

Recueil des

République Française

actes

Liberté Égalité Fraternité

administratifs

du Département

sommaire

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 4 juin 2009

Affaires budgétaires et financières	5
Patrimoine départemental	7
Affaires juridiques.....	10
Logistique et moyens	10
Personnel.....	11
Enfance et famille.....	12
Population âgée et personnes handicapées.....	12
Sport	12
Culture.....	13
Collèges et actions pour la formation.....	13
Aménagement, urbanisme, transport et habitat	18
Activités économiques et formation professionnelle	18
Voirie et déplacements	20
Eau, assainissement et environnement	21
Bâtiments départementaux.....	24
Espaces verts.....	26
Communication	26
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	27

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 25 juin 2009

Affaires générales	29
Affaires budgétaires et financières	30
Patrimoine départemental	31
Affaires juridiques.....	32
Logistique et moyens	33
Enfance et famille.....	33
Population âgée et personnes handicapées.....	34
Prévention et action sociale	35
Mission RMI	36
Sport	37
Culture.....	39
Jeunesse	47
Collèges et actions pour la formation.....	47
Aménagement, urbanisme, transport et habitat	52
Activités économiques et formation professionnelle	53
Voirie et déplacements	54
Eau, assainissement et environnement	56
Bâtiments départementaux.....	57
Espaces verts.....	57
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	58

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 2 juillet 2009

Affaires générales	59
Patrimoine départemental	59
Affaires juridiques.....	59
Personnel.....	60
Enfance et famille.....	60
Population âgée et personnes handicapées	60
Mission RMI	61
Sport	62
Culture.....	65
Collèges et actions pour la formation.....	70
Aménagement, urbanisme, transport et habitat	74
Activités économiques et formation professionnelle	74
Voirie et déplacements	75
Eau, assainissement et environnement	77
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	78

Arrêtés

Arrêtés pris en matière de délégation de signature	79
Arrêté pris en matière d'affaires domaniales et juridiques.....	83
Arrêtés pris en matière de personnel.....	87
Arrêtés pris en matière de population âgée et de personnes handicapées.....	90
Arrêté pris en matière de voirie et de déplacements	96

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 4 juin 2009

AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 06-15/01

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR JEAN-MICHEL MICHAUX.

- ACCORDE à Monsieur Jean-Michel MICHAUX demeurant 85, avenue Pasteur - 93260 Les Lilas, une remise gracieuse de 24 € (vingt quatre euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/02

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR ET MADAME ARESKI HOUACINE.

- ACCORDE à Monsieur et Madame Areski HOUACINE demeurant 25, rue Louis Blériot - 93700 Drancy, une remise gracieuse de 45 € (quarante cinq euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par ces personnes pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/03

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR HAMDAOUI TAYEB.

- ACCORDE à Monsieur Hamdaoui TAYEB demeurant 39, allée Circulaire - 93700 Drancy, une remise gracieuse de 27,61 € (vingt sept euros soixante et un centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/04

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR LOUIS LEBAS.

- ACCORDE à Monsieur Louis LEBAS demeurant 110, avenue des Bleuets - 93370 Montfermeil, une remise gracieuse de 34,03 € (trente quatre euros soixante et trois centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/05

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR TRISTAN LUCCHETTI ET MADEMOISELLE BENEDICTE LE GUERINEL.

- ACCORDE à Monsieur Tristan LUCCHETTI et Mademoiselle Bénédicte LE GUERINEL demeurant 131, rue de Bagnolet - 75020 PARIS, une remise gracieuse de 15,40 € (quinze euros et quarante centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par ces personnes pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/06

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR ET MADAME ARMAND EMURALIAN.

- ACCORDE à Monsieur et Madame Armand EMURALIAN demeurant 24 bis, allée du Château d'eau - 93340 Le Raincy, une remise gracieuse de 26 € (vingt six euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par ces personnes pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/07**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR ET MADAME MOHAMMAD AKHTAR BILAL.**

- ACCORDE à Monsieur et Madame Mohammad AKHTAR BILAL demeurant 25, avenue du Général Leclerc - 93130 Noisy-le-Sec, une remise gracieuse de 19 € (dix neuf euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par ces personnes pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/08**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR DOMINIQUE MARION.**

- ACCORDE à Monsieur Dominique Marion demeurant 70, rue des Hanots - 93100 Montreuil-sous-Bois, une remise gracieuse de 20 € (vingt euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/09**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR CHRISTIAN BOSSON.**

- ACCORDE à Monsieur Christian BOSSON demeurant 144, avenue Médéric - 93160 Noisy-le-Grand, une remise gracieuse de 67 € (soixante sept euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/10**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR LA SCI MAISSA.**

- ACCORDE à la SCI MAISSA située 26, rue Lecluse - 75017 PARIS, une remise gracieuse de 14 € (quatorze euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette société pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/11**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR EDGAR SEROUSSI.**

- ACCORDE à Monsieur Edgar SEROUSSI demeurant 8, boulevard de Cambrai - 06000 NICE, une remise gracieuse de 1.150,64 € (mille cent cinquante euros et soixante quatre centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/12**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR SAFET KRIJESTORAC.**

- ACCORDE à Monsieur Safet KRIJESTORAC demeurant 15, rue Paul Bert - 93370 Montfermeil, une remise gracieuse de 282 € (deux cent quatre vingt deux euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/13**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR LA SCI DELTA DU BOIS MOUSSAY.**

- ACCORDE à la SCI DELTA DU BOIS MOUSSY situé 23, rue Roger Salengro - 94278 KREMLIN BICETRE, une remise gracieuse de 1.839 € (mille huit cent trente neuf euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette société pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/14**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR FRANCK DOLPHIN.**

- ACCORDE à Monsieur Franck DOLPHIN demeurant 40, rue des Rosiers - 93400 Saint-Ouen, une remise gracieuse de 20,80 € (vingt euros et quatre vingt centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/15

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR ALAIN PLAUCHIER.

- ACCORDE à Monsieur Alain PLAUCHIER demeurant 193, boulevard Edouard Vaillant – 93190 Livry-Gargan, une remise gracieuse de 16,98 € (seize euros et quatre vingt dix huit centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-15/16

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR ET MADAME PIERRE ET PATRICIA GLORY.

- ACCORDE à Monsieur et Madame Pierre et Patricia GLORY demeurant 63, avenue Pasteur – 93100 Montreuil-sous-Bois, une remise gracieuse de 51 € (cinquante et un euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par ces personnes pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 06-05

BONDY - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F.

- DECIDE la cession, à la Société Immobilière 3F, au prix de 107.200 €, des terrains nus situés rue Jules Guesde à Bondy, cadastrés :
 - * section J n°39p pour une superficie de 205 m²
 - * section J n°40p pour une superficie de 206 m²
 - * section J n°41p pour une superficie de 206 m²
- AUTORISE M le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la recette sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-08

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ABC SIGN PORTANT SUR UNE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'ESPACES D'EXPOSITION DANS LE PALAIS DE L'EST PARISIEN A MONTREUIL.

- APPROUVE la convention avec la Société ABC Sign dont le siège social est situé 39, rue de Romainville à Montreuil (93100), portant sur la mise à disposition des deux plateaux d'exposition (environ 10.000 m²) et ses dépendances sur lesquels notre collectivité dispose d'un droit d'utilisation en vertu d'un bail de location en date du 10 mars 2000,
- PRECISE que ces locaux seront mis à disposition, à titre gratuit, pour 7 jours du lundi 1er juin 2009 à 7h30 au lundi 8 juin 2009 7h00 inclus,
- PRECISE que la société assurera financièrement les charges liées à l'organisation de la manifestation, soit en réglant directement auprès de la SCI Albert, pour certaines d'entre elles, soit sous forme de remboursements de dépenses dont le Département est contractuellement tenu vis à vis de son bailleur pour les autres,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-09

CIRCONSCRIPTION D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) ET CIRCONSCRIPTION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) D'AUBERVILLIERS - REINSTALLATION DANS DE NOUVEAUX LOCAUX - BAIL AVEC LA SCI DU CANAL.

- DECIDE de prendre en location 1 040 m² de bureaux et d'archives ainsi que 28 places de stationnement (dont 4 fermées) situés à Aubervilliers 50, rue Heurtault pour réinstaller la Circonscription de l'Aide Sociale à l'Enfance, la Circonscription de Protection Maternelle et Infantile d'Aubervilliers et deux secrétariats d'assistants maternels,
- APPROUVE le bail avec la SCI du Canal, d'une durée de 9 ans (dont 6 ans ferme) à compter du 1er juin 2009,
- PRECISE que cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 161 135 €, toutes taxes et toutes charges comprises,

- PREND ACTE de ce que ces locaux sont surveillés de 17 h 30 à 7 h du matin ainsi que les week-end par un gardien entièrement placé sous la responsabilité du bailleur, et qui occupe un logement prévu à cet effet au rez-de-chaussée de l'immeuble abritant les locaux loués,
- PRECISE qu'en contrepartie de cette surveillance, le Département supporte les charges d'eau et d'électricité afférentes au logement du gardien,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet,
- DECIDE de payer en une seule fois à la société KEOPS la somme de 15.260,96 € TVA incluse, correspondant aux honoraires qui lui sont dus pour son intervention dans cette affaire,
- PRECISE que les dépenses et les recettes relatives à cette prise en location seront inscrites au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-11**LIVRY-GARGAN - VOIE NOUVELLE DE LIAISON - ECHANGE FONCIER AVEC MADAME ET MONSIEUR TAFFORIN.**

- DECIDE l'acquisition, auprès de Madame et Monsieur TAFFORIN, du terrain d'une superficie de 154 m², issu de la parcelle cadastrée section C n° 882p située 9, allée Simone à Livry-Gargan, au prix de 60.984 € auquel s'ajoute l'indemnité de emploi de 7.098 €, soit un montant total de 68.082 €,
- DECIDE la cession au profit de Madame et Monsieur TAFFORIN du terrain nu, d'une superficie de 94 m², issu de la parcelle cadastrée section C n° 348p pour un montant de 33.840 €,
- DECIDE la réalisation, à la charge du Département, de travaux d'installation de la clôture aux nouvelles limites de la propriété de Madame et Monsieur TAFFORIN, ainsi que l'implantation d'un portail,
- AUTORISE, de part et d'autre, une prise de possession anticipée des terrains faisant l'objet de l'échange foncier,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la dépense et la recette seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-12**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 515 M² DE BUREAUX ET SEIZE EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU 14, RUE SCANDICCI A PANTIN AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS).**

- APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de locaux sis au 6^e étage de la Tour Essor 14 rue Scandicci à Pantin ainsi qu'onze emplacements de stationnement, entre le Département, propriétaire, et le CDOS représenté par Monsieur BATAILLY Erich son président, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2009,
- PRECISE que le montant de la redevance mensuelle s'élève à 5.709,90 € hors charges (HC) payable à terme échu, pour l'année 2009, à 5.803,51 € HC pour l'année 2010 et à 5.897,11 € HC pour l'année 2011,
- PRECISE qu'une provision de charges de 3.000 € TTC par mois s'ajoute au montant de la redevance,
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette mise à disposition, ainsi que tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet,
- PRECISE que les recettes engendrées seront versées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-17**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 SIS DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE PIERRE DE GEYTER A SAINT-DENIS.**

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Monsieur Bangaly BAMBA, pour l'occupation d'un logement de type F4 dans l'enceinte du collège Pierre de GEYTER à Saint-Denis,
Cette convention est consentie jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département la convention voire les conventions successives que Monsieur Bangaly BAMBA pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-18**VILLETANEUSE - CESSION A L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE D'UN TERRAIN SITUE DANS LE PERIMETRE DE LA BUTTE PINSON.**

- DECIDE la cession au prix de 2.156 € à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France d'un terrain nu situé à Villetaneuse, sentier du Poteau cadastré C n°92, d'une superficie de 280 m²,
- AUTORISE M le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la recette consécutive à cette vente sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-19**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU 11 JUIN 2008 PORTANT SUR UN TERRAIN DEPARTEMENTAL CADASTRE SECTION BL N°65 SIS A VILLEPINTE 6 A 24, AVENUE ALFRED DE VIGNY.**

- DECIDE d'autoriser M. Menouer MATILI à occuper le terrain départemental sis à Villepinte 24, avenue Alfred de Vigny, cadastré section BL n° 65, à usage de jardin potager,
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable du 11 juin 2008,
- FIXE la redevance annuelle due au Département en contrepartie de cette occupation à la somme de 165 €, révisable tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 965 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-21**BONDY - AMENAGEMENT DE LA RD 10 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI « BONDY JULES GUESDE » ET LA SOCIETE « SAS MBDO ».**

- RAPPORTE sa délibération n° 8-5 du 12 juin 2007,
- DECIDE la cession à la SCI « Bondy Jules Guesde », pour un montant total de 129.748 €, des terrains situés rue Jules Guesde à Bondy, cadastrés section AE nos 6p, 8p, pour une superficie totale de 437 m², ainsi qu'un sixième des droits indivis de la parcelle cadastrée AE n°7p, pour une superficie de 272 m²,
- DECIDE la cession à la société « SAS MBDO », pour un montant de 2.055 €, d'un sixième des droits indivis de la parcelle cadastrée AE n°7p, située rue Jules Guesde à Bondy, pour une superficie de 47 m²,
- DECIDE décider l'acquisition auprès de la SCI « Bondy Jules Guesde » des terrains situés rue Jules Guesde à Bondy, issus des parcelles cadastrées section AE n°9p, 113p, 177p et AE n°7p, pour une superficie totale de 289 m², dont 247 m² à titre gratuit et 42 m² au prix de 10.500 €,
- DECIDE de passer, le cas échéant pour cette dernière transaction, une promesse de vente prévoyant un délai de réalisation de l'acte de vente au plus tard au 30 octobre 2011,
- PRECISE que cette promesse de vente devra stipuler une mise à disposition anticipée des terrains pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 10, aux conditions que le Département jugera convenables,
- AUTORISE M le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la recette et la dépense seront imputées au budget départemental.

AFFAIRES JURIDIQUES

DÉLIBÉRATION N° 06-01

MADAME ELSA RIZZO C/ LE DEPARTEMENT - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance ouverte par Mme Elsa RIZZO devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise enregistrée sous le numéro 0811541-6.

DÉLIBÉRATION N° 06-02

PROCEDURE D'EXPULSION RUE WALDECK ROCHET A LA COURNEUVE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - ACTION DU DEPARTEMENT.

- PREND ACTE que M. le Président du Conseil général a déposé une requête en référé auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise afin d'obtenir une ordonnance d'expulsion de ces occupants sans titre,
- PREND ACTE de ce qu'il a fait appel pour l'assister à la SCP d'Avocats TEISSONNIERE et Associés domiciliée 5, rue du 19 mars 1962 93000 - BOBIGNY.

DÉLIBÉRATION N° 06-03

AIDE SOCIALE - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- PREND ACTE que je me suis présenté à l'audience du 28 avril 2009,
- APPROUVE la procédure,
- NOTE de ce qu'il a fait appel pour l'assister à Maître GRANJON domicilié 4, rue de la Haute Borne - 93700 DRANCY.

DÉLIBÉRATION N° 06-04

RETRAIT D'AGREMENT D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE AVIS CONFORME à Monsieur le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Madame Catherine MEURISSE devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise enregistrée sous le numéro 0813717-7.

DÉLIBÉRATION N° 06-13

MONSIEUR ERIC STACHOWIAK C/ LE DEPARTEMENT- TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE AVIS CONFORME à M. le Président du Conseil général pour défendre dans l'instance ouverte par M. Eric STACHOWIAK devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sous le numéro le numéro 0811532-6.

LOGISTIQUE ET MOYENS

DÉLIBÉRATION N° 06-06

AVENANT AVEC LA SOCIETE DE GAMMA.

- APPROUVE l'avenant n°1 avec la Société DE GAMMA concernant le marché 2005.00.190 relatif à la maintenance du logiciel AR Chronos, d'un montant minimum de 75.400,00 € TTC et d'un montant maximum de 160.000,00 € TTC pour une durée totale de quatre ans,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 06-07

AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE OVERLAP.

- APPROUVE l'avenant transférant de la société OVERLAP à la société OVELIA Groupe Overlap le marché 2006.00.251 relatif à la modernisation des réseaux d'interconnexion : pilotage global du projet, exploitation et administration des réseaux LAN et WAN,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 06-10

FOURNITURE, CABLAGE ET INSTALLATION D'AUTOCOMMUTATEURS TELEPHONIQUES ET DISPOSITIFS ANNEXES DESTINES AUX COLLEGES DU DEPARTEMENT.

- AUTORISE, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans permettant la fourniture, le câblage et l'installation d'autocommutateurs téléphoniques et dispositifs annexes à destination des collèges, réparti en 2 lots équivalents dont les seuils sont fixés à :
 - * lot 1 : 100.000 à 400.000 € TTC ;
 - * lot 2 : 100.000 à 400.000 € TTC.
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-16

RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE DU PROGIciel AXEL PETITE ENFANCE.

- DECIDE la conclusion d'un marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence préalable en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics, d'une durée totale de quatre ans, d'un montant minimum de 143.520,00 € TTC et d'un montant maximum de 200.000,00 € TTC pour la maintenance du progiciel AXEL PETITE ENFANCE avec la société TEAMNET,
- APPROUVE les termes du marché correspondant,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département ledit marché,
- PRECISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-20

RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENTS EN PRODUITS D'HYGIENE ET DISTRIBUTEURS - ATTRIBUTION A L'ENTREPRISE ODI.

- APPROUVE le marché à passer avec l'entreprise ODI sise 17 avenue NOBEL - BP N° 80 – 92393 VILLENEUVE LA GARENNE, d'un montant de 200.000 € TTC minimum et 840.000 € TTC maximum sur 4 ans pour l'exécution de prestations d'approvisionnement en produits d'hygiène et distributeurs pour une durée de 4 ans,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° I

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PRESTATION MEDAILLES ET RETRAITES.

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur fixant les nouvelles modalités d'attribution des voyages ; ce règlement annule et remplace le précédent,
- DECIDE que les dépenses correspondantes seront fixées chaque année dans le cadre du vote du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° II

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA MUTUELLE INTERIALE : PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS DES AGENTS A HAUTEUR DE 15 À 20 % SELON L'INDICE DE L'AGENT.

- APPROUVE la conclusion d'une convention de subventionnement avec la mutuelle INTERIALE, pour une prise en charge des cotisations des agents à hauteur de 15 à 20 % selon l'indice de l'agent ;
- AUTORISE M. le président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PREND en charge en 2009, 15 à 20 % de la cotisation des agents adhérents à INTERIALE et ce, dans les conditions fixées par la convention ;
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° III

AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA MUTUELLE NATIONALE DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MNFCT), LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT), LA MUTUELLE GENERALE DE L'EQUIPEMENT ET DES TERRITOIRES (MGET), LA MUTUELLE GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES (MGAS), LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE (MGEN), LA MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS (MNH) ET DE L'ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE DES ŒUVRES POUR LA SANTE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AIOSANTÉ).

- APPROUVE la conclusion d'avenants modifiant la durée des conventions signées avec la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT), la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), la Mutuelle Générale de l'Équipement et des Territoires (MGET), la Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS), la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN), la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) et l'Association Interdépartementale des Œuvres pour la Santé du Personnel des Collectivités Territoriales (AIOSanté),
- DECIDE que la date du 30 juin 2009 sera remplacée par celle du 30 juin 2010,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 06-14

MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES : PRODUITS LAITIERS, ŒUFS ET OVOPRODUITS POUR LES CRECHES DEPARTEMENTALES ET LES ETABLISSEMENTS D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE.

- APPROUVE les pièces du dossier de consultation des entreprises pour le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires : produits laitiers, œufs et ovoproduits, destinées aux crèches départementales et aux établissements d'aide sociale à l'enfance,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette consultation conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant d'une durée de 4 ans et dont les seuils sont 380.000 et 1.400.000 € TTC,
- PREND acte que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGÉES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT AU SEIN DE L'EHPAD PARTIELLEMENT HABILITE «LA PEUPLERAIE» A PIERREFITTE.

- AUTORISE l'EHPAD «La Peupleraie», sis 65-69 boulevard Jean Mermoz - 93380 PIERREFITTE, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour une capacité de 11 lits,
- APPROUVE la convention avec cet l'établissement pour la prise en charge des personnes âgées au titre de l'aide sociale à l'hébergement,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-01

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL - CONVENTION D'OBJECTIFS.

- ATTRIBUE au comité départemental de la Fédération Sportive et Gymnique de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93) un acompte de subvention de fonctionnement de 145.000 € au titre de la saison sportive 2008-2009,
- APPROUVE la convention d'objectifs entre le Département et le comité départemental de la Fédération Sportive et Gymnique de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93) pour les saisons sportives 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au budget départemental.

CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 12-01

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS» - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre l'association « Bibliothèques en Seine-Saint-Denis » et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 180.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Bibliothèques en Seine-Saint-Denis »,
- DECIDE de verser à l'association « Bibliothèques en Seine-Saint-Denis » le solde de la subvention, soit 87.000 €, compte tenu de l'acompte provisionnel de 93.000 € versé en début d'exercice,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-02

SPECTACLE VIVANT - RESIDENCES CHOREGRAPHIQUES EN SEINE-SAINT-DENIS ET ANIMATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS - CONVENTION AVEC LA «COMPAGNIE DCA – PHILIPPE DECOUFLE» ET LE «CENTRE CULTUREL ARAGON» POUR LE THEATRE LOUIS ARAGON - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

- APPROUVE la convention entre le Département, la Commune, l'Etat et l'Association « DCA – Philippe Découflé »,
- APPROUVE la convention entre le Département, la Commune, l'Etat et l'Association « Centre culturel Aragon » pour le Théâtre Louis Aragon,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions,
- FIXE à 100.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Centre culturel Aragon » pour le Théâtre Louis Aragon, au titre de l'année 2009,
- ATTRIBUE à l'Association « Centre culturel Aragon » pour le Théâtre Louis Aragon le solde de la subvention de fonctionnement, soit 50.000 €, compte tenu de l'acompte de 50.000 € versé en début d'exercice,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 € à l'Association « DCA – Philippe Découflé »,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 08-01

SUBVENTION AU GROUPE FRANÇAIS D'EDUCATION NOUVELLE (GFEN) POUR SES RENCONTRES NATIONALES SUR L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 3.000 € au Groupe Français d'Education Nouvelle (GFEN) pour leurs rencontres nationales sur l'accompagnement scolaire des 4 et 5 avril 2009 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à la section fonctionnement du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-02

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU 2^E TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 ET FORFAIT D'EXTERNAT PART «PERSONNEL» AU TITRE DES 1^{ER} ET 2^E TRIMESTRES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009.

- ATTRIBUE aux collèges privés sous contrat d'association, selon le tableau ci-annexé, les dotations de fonctionnement afférentes au 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2008-2009 pour un montant total de 1.028.088,10 € ;
- ATTRIBUE aux collèges privés sous contrat d'association, selon le tableau ci-annexé, les dotations afférentes au forfait d'externat part « personnel » au titre des 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année scolaire 2008-2009, pour un montant total de 1.417.721,18 € ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes d'un total de 2.445.809,28 € seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

ANNEXE**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU 2^E TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009 ;
ET FORFAIT D'EXTERNAT PART « PERSONNEL » AU TITRE DES 1^{ER} ET 2^E TRIMESTRES DE L'ANNÉE
SCOLAIRE 2008-2009****AUBERVILLIERS (93300), Collège Privé Notre Dame des Vertus - 11 rue des Noyers**

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 316
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 22.829,12 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 317
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 32.223,05 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 22.890,04 €
- * Montant de la dotation totale : 77.942,21 €

AUBERVILLIERS (93300), Collège Privé Saint-Joseph - 101 avenue Jean Jaurès

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 454
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 31.236,08 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 452
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 45.945,80 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 31.114,24 €
- * Montant de la dotation totale : 108.296,12 €

AUBERVILLIERS (93300), Collège Privé Chné Or - 150 rue André Karman

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 148
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 12.594,56 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 146
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 14.840,90 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 12.472,72 €
- * Montant de la dotation totale : 39.908,18 €

AULNAY-SOUS-BOIS (93600), Collège Privé Espérance - 17 avenue Camille Pelletan

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 755
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 49.573,00 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 755
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 76.745,75 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 49.573,00 €
- * Montant de la dotation totale : 175.891,75 €

BAGNOLET (93170), Collège Saint-Benoît Europe - 82 avenue Gambetta

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 525
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 35.561,40 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 523
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 53.162,95 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 35.439,56 €
- * Montant de la dotation totale : 124.163,91 €

BOBIGNY (93000), Collège Privé Charles Péguy - 216 avenue Henri Barbusse

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 362
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 25.631,44 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 362

- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 36.797,30 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 25.631,44 €
- * Montant de la dotation totale : 88.060,18 €

BONDY (93140), Collège Privé Assomption - 12 avenue de Verdun

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 285
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 20.940,60 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 286
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 29.071,90 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 21.001,52 €
- * Montant de la dotation totale : 71.014,02 €

LE BOURGET (93350), Collège Privé Sainte-Marie - 17 rue Edgard Quinet

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 217
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 16.798,04 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 216
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 21.956,40 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 16.737,12 €
- * Montant de la dotation totale : 55.491,56 €

DRANCY (93700), Collège Privé Saint-Germain - 103 rue Sadi Carnot

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 287
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 21.062,44 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 287
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 29.173,55 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 21.062,44 €
- * Montant de la dotation totale : 71.298,43 €

Gagny (93220), Merkaz Hatorah (garçons) - 92-94, chemin des Bourdons

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 140
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 12.107,20 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 139
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 14.129,35 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 12.046,28 €
- * Montant de la dotation totale : 38.282,83 €

MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100), Collège Henri Matisse - 88 bis rue Jules Guesde

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 419
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 29.103,88 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 417
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 42.388,05 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 28.982,04 €
- * Montant de la dotation totale : 100.473,97 €

MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100), Collège Privé Fidélis - 19 rue Saint-Denis

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 197
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 15.579,64 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 198
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 20.126,70 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 15.640,56 €
- * Montant de la dotation totale : 51.346,90 €

NOISY-LE-GRAND (93167 CEDEX), Collège Privé F. Cabrini - 20, rue du Docteur Sureau

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 610
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 40.739,60 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 603
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 61.294,95 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 40.313,16 €
- * Montant de la dotation totale : 142.347,71 €

PANTIN (93500), Collège Privé Saint-Joseph (dont UPI et SEGPA) - 12 avenue du 8 mai 1945

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 608
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 47.190,91 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 607
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 61.701,55 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 47.129,99 €
- * Montant de la dotation totale : 156.022,45 €

PANTIN (93500), Collège Privé Ohr-Sarah - 6, rue Saint Louis

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 62
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 6.550,30 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 62
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 6.302,30 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 6.550,30 €
- * Montant de la dotation totale : 19.402,90 €

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320), Collège Privé de l'Alliance - 33 rue R. Estienne

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 352
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 25.022,24 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 348
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 35.374,20 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 24.778,56 €
- * Montant de la dotation totale : 85.175,00 €

LE PRE SAINT-GERVAIS (93310), Collège Privé Saint Joseph - 15, rue du Capitaine Soyer

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 330
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 23.682,00 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 327
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 33.239,55 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 23.499,24 €
- * Montant de la dotation totale : 80.420,79 €

LE RAINCY (93340), Collège Privé Saint-Louis/Sainte-Clotilde - 37 allée de la Fontaine

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 621
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 41.409,72 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 618
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 62.819,70 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 41.226,96 €
- * Montant de la dotation totale : 145.456,38 €

LE RAINCY (93340), Collège Tébrozassère - 1 boulevard du Nord

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 101
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 9.731,32 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 100
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 10.165,00 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 9.670,40 €
- * Montant de la dotation totale : 29.566,72 €

LE RAINCY (93340), Collège Merkaz Hatorah (filles) - 67, boulevard du Midi

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 129
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 11.437,08 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 129
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 13.112,85 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 11.437,08 €
- * Montant de la dotation totale : 35.987,01 €

SAINT-DENIS (93200), Collège Privé Jean-Baptiste de la Salle - 7, rue des Ursulines

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 924
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 59.868,48 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 926
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 94.127,90 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 59.990,32 €
- * Montant de la dotation totale : 213.986,70 €

STAINS (93240), Collège Privé Sainte-Marie - 2 avenue Marcel Cachin

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 523
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 35.439,56 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 516
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 52.451,40 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 35.013,12 €
- * Montant de la dotation totale : 122.904,08 €

VAUJOURS (93410), Collège Privé Fénelon - 1 rue de Montauban

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 915
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 59.320,20 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 914
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 92.908,10 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 59.259,28 €
- * Montant de la dotation totale : 211.487,58 €

VILLEMOMBLE (93250), Collège Privé St.-Louis/Blanche de Castille - 1 place Charles de Gaulle

- * Effectif du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 869
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 56.517,88 €
- * Effectif du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 866
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 88.028,90 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 56.335,12 €
- * Montant de la dotation totale : 200.881,90 €

TOTAL

- * Effectifs du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 10.149
- * Montant du forfait d'externat du 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009 : 709.926,69 €
- * Effectifs du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 10.114
- * Montant de la dotation de fonctionnement du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 1.028.088,10 €
- * Montant du forfait d'externat du 2^{ème} trimestre scolaire 2008-2009 : 707.794,49 €
- * Montant de la dotation totale : 2.445.809,28 €

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 10-01

AIDE DU CONSEIL GENERAL AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

- APPROUVE l'attribution de 92 subventions ACGPO énumérées en annexe 1, 6 subventions ACGPO Adaptabilité énumérées en annexes 1 et 1 bis, pour un montant totalisant 149.035,93 €,
Annexes consultable au secrétariat administratif du conseil général
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 01-09

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION EVOLIA 93 « POLE DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES A LA PERSONNE DE SEINE-SAINT-DENIS » - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION.

- APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département et l'Association Evolia 93 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant ;
- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 60.000 € à l'Association Evolia 93 au titre de l'exercice 2009 ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-10

DISPOSITIF « INGENIEURS EN SEINE-SAINT-DENIS » - OCTROI DES PRIMES DE STAGE AUX ELEVES INGENIEURS - ATTRIBUTION D'UNE PRIME DEPARTEMENTALE SUPPLEMENTAIRE A 5 ANCIENS ELEVES INGENIEURS DE L'ESIEE, DE L'INSTITUT GALILEE ET DE SUPMECA.

- ATTRIBUE les primes de stage après signature de la convention aux élèves ingénieurs d'avant-dernière année d'études dont les candidatures ont été retenues. Le nom des élèves, de leur établissement d'enseignement et le montant de la prime à verser figurent dans le tableau ci annexé (tableau 1),
- ATTRIBUE les primes de stage après signature de la convention aux élèves ingénieurs de dernière année d'études dont les candidatures ont été retenues. Le nom des élèves, de leur établissement d'enseignement, la durée du stage et le montant de la prime à verser figurent dans le tableau ci annexé (tableau 2),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département,
- ACCORDE à M. Ludovic SERDIMET une prime supplémentaire de 1.220 €, sous forme d'un chèque du Trésor public, suite à l'obtention d'un contrat à durée indéterminée dans l'entreprise où il a effectué son stage de fin d'études,
- ACCORDE à M. Philippe TELEGA une prime supplémentaire de 1.220 €, sous forme d'un chèque du Trésor public, suite à l'obtention d'un contrat à durée indéterminée dans l'entreprise où il a effectué son stage de fin d'études,
- ACCORDE à M. Minh-Dao TRAN une prime supplémentaire de 1.220 €, sous forme d'un chèque du Trésor public, suite à l'obtention d'un contrat à durée indéterminée dans l'entreprise où il a effectué son stage de fin d'études,
- ACCORDE à M. Hamid ESSADI une prime supplémentaire de 1.220 €, sous forme d'un chèque du Trésor public, suite à l'obtention d'un contrat à durée indéterminée dans l'entreprise où il a effectué son stage de fin d'études,
- ACCORDE à M. Farid HASSANI une prime supplémentaire de 1.220 €, sous forme d'un chèque du Trésor public, suite à l'obtention d'un contrat à durée indéterminée dans l'entreprise où il a effectué son stage de fin d'études,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget départemental.

ANNEXES**TABLEAU 1****ELEVES EN AVANT DERNIERE ANNEE**

(Nom et Prénom - Etablissement : montant de la prime)

* Halima BENBOUBKER - ESIEE : 1.371 €

* Thomas JOHN - ESIEE : 1.371 €

* Nicolas PORTIER - ESIEE : 1.371 €

* Daniel SCHMITT - ESIEE : 1.371 €

ELEVES EN AVANT DERNIERE ANNEE

(Nom et Prénom - Etablissement : montant de la prime)

* Fahmi BOUSSETTA - INSTITUT GALILEE : 914 €

* Jonathan SOUIED - INSTITUT GALILEE : 914 €

* Vincent WAGUET - INSTITUT GALILEE : 914 €

ELEVES EN AVANT DERNIERE ANNEE

(Nom et Prénom - Etablissement : montant de la prime)

* Florian LOZACHMEUR - SUPMECA : 2.742 €

TABLEAU 2**ELEVES DE DERNIERE ANNEE**

(Nom et Prénom - Etablissement : montant de la prime)

* Jérémie COULON - ESIEE : 4.848 €

* Romain FLACHAIRE - ESIEE : 4.848 €

* Charles NGUYEN - ESIEE : 4.848 €

* Cédric NOZOE - ESIEE : 4.848 €

* Richard TEA - ESIEE : 4.848 €

* Jean-Christophe YERVANT - ESIEE : 4.848 €

ELEVES DE DERNIERE ANNEE

(Nom et Prénom - Etablissement : montant de la prime)

* Youram COHEN - INSTITUT GALILEE : 4.848 €

* Marie-Charlotte GILLET - INSTITUT GALILEE : 4.848 €

* Luc PIERREL - INSTITUT GALILEE : 4.848 €

ELEVES DE DERNIERE ANNEE

(Nom et Prénom - Etablissement : montant de la prime)

* Michaël BOUTON - SUPMECA : 4.848 €

* Denis ELOY - SUPMECA : 4.848 €

* Mourad EMAM - SUPMECA : 4.848 €

* Romain LEGRAND - SUPMECA : 4.848 €

* Bon-yin LY - SUPMECA : 4.848 €

* Rabie MEFTAH - SUPMECA : 4.848 €

* Bin QU - SUPMECA : 4.848 €

* Olivier SHEN - SUPMECA : 4.848 €

* Grégoire SMITH - SUPMECA : 4.848 €

DÉLIBÉRATION N° 01-11

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INNOTECH RELATIVE AU PARTENARIAT AVEC LE COMITE POPULAIRE DE LA PROVINCE DE HAI DUONG (VIETNAM) - VOLET ECONOMIQUE.

- APPROUVE la convention avec l'association Innotech relative au partenariat avec la Province de Hai Duong (Vietnam) et à son volet économique,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 80.000 € le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Innotech au titre de l'année 2009, sous la forme de deux versements de 40 000 € chacun, tels que prévus à l'article 3 de la convention,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 03-01

PISTE CYCLABLE - AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU CANAL DE L'OURCQ – CREATION D'UN RACCORDEMENT ENTRE LA PISTE DU CANAL DE L'OURCQ ET LE PONT DE FREINVILLE - SEVRAN - DOSSIER TECHNIQUE.

- APPROUVE le dossier de raccordement de la piste cyclable du canal de l'Ourcq au Pont de Freinville à Sevrans,
- INDIVIDUALISE l'opération à hauteur de 420.000 € TTC sur l'autorisation de programme 2009, au titre du programme d'aménagement et d'éclairage de la piste cyclable du canal de l'Ourcq,
- SOLLICITE de la Région Ile-de-France une subvention, au titre du Contrat Particulier Région - Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-02

AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT CD VIA - ACTOM – JLG CONSULTANT - COTEBA DEVELOPPEMENT.

- APPROUVE l'avenant de transfert du marché 06.00.243 concernant l'assistance technique pour études de déplacements et projets d'infrastructures - lot 3 - études de circulation et d'amélioration des transports collectifs et de régulation des déplacements passé avec le groupement CD VIA - ACTOM – JLG CONSULTANT - COTEBA DEVELOPPEMENT au groupement CD VIA - ACTOM - JLG CONSULTANT - COTEBA SAS,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant de transfert.

DÉLIBÉRATION N° 03-03

RD 20 - LIGNE 115 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE PASTEUR ENTRE LA RUE DE ROMAINVILLE ET L'AVENUE GAMBETTA (RD 20BIS) AUX LILAS ET A BAGNOLET - PASSATION DE CONVENTIONS AVEC FRANCE TELECOM.

- APPROUVE les conventions à passer entre France Télécom et le Département relatives à l'enfouissement des lignes de télécommunication sur l'avenue Pasteur entre la rue de Romainville et l'avenue Gambetta aux Lilas et à Bagnolet,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte de Département.

DÉLIBÉRATION N° 03-04

RD 116 A NOISY-LE-SEC - RUE PAUL VAILLANT COUTURIER - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTIONS AVEC LE SIPPEREC.

- APPROUVE la passation des deux conventions entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le SIPPEREC relatives à l'enfouissement des réseaux aériens électriques concernant l'aspect financier et l'aspect de maîtrise d'ouvrage partagée,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte de Département, lesdites conventions,
- PRECISE que les recettes et les dépenses sont imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-05

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIELS.

- ADOPTE la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés publics pour la passation du marché à bons de commande pour une période de 4 ans, pour les travaux d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux et de fourniture et de pose de matériels et dont les seuils pour la durée du marché sont fixés comme suit :
 - * Minimum : 2.500.000 € TTC
 - * Maximum : 6.500.000 € TTC
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif au marché à bons de commande à passer pour les travaux d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux et de fourniture et de pose de matériels.
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé au budget départemental.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 02-01

ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL - FIXATION DU TARIF DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS POUR L'ANNEE 2009.

- ADOPTE le barème de branchement ci-annexé pour l'année 2009 (annexe I),
- REND applicable, à partir de la date de délibération pour tous les branchements particuliers sur le réseau départemental d'assainissement de maisons individuelles et petits collectifs jusqu'à concurrence de 10 logements qui seront demandés durant l'année 2009, ledit barème pour le remboursement des travaux effectués par le Département,
- PRECISE que les dépenses des travaux de réalisation de branchements particuliers seront imputées au budget annexe d'assainissement et financées par le remboursement, prévu au barème adopté (annexe I),
- PRECISE que les travaux de branchement du présent barème n'intègrent pas le regard de façade qui reste à la charge du riverain,
- ADOPTE le barème "enquêtes de conformité" pour l'année 2009 (annexe II),
- REND applicable, à partir de la délibération, pour tous les contrôles de conformité de branchement qui seront demandés durant l'année 2009, les prix forfaitaires de contrôle effectué par le Département,
- PRECISE que les dépenses du contrôle de conformité seront imputées au budget annexe d'assainissement et financées par le remboursement du prix forfaitaire adopté.

ANNEXE I BAREME POUR L'ANNEE 2009

* Numéro du prix : 1

* Type de branchement : Branchement particulier unique de maison individuelle en 200 mm de diamètre

* Prix HT : 4.893,35 €

* TVA 5,5 % : 269,13 €

* Prix TTC : 5.162,48 €

* Numéro du prix : 2

* Type de branchement : Branchement particulier unique de petit collectif de 2 à 4 logements inclus réalisé en 200 mm de diamètre

* Prix HT : 11.739,77 €

* TVA 5,5 % : 645,69 €

* Prix TTC : 12.385,46 €

* Numéro du prix : 3

* Type de branchement : Branchement particulier unique de petit collectif de 5 à 10 logements inclus réalisé en 200 mm de diamètre.

* Prix HT : 20.451,12 €

* TVA 5,5 % : 1.124,81 €

* Prix TTC : 21.575,93 €

* Numéro du prix : 4

* Type de branchement : Branchement particulier double de maison individuelle réalisé en 2 x 200 mm de diamètre

* Prix HT : 6.595,19 €

* TVA 5,5 % : 362,74 €

* Prix TTC : 6.957,93 €

* Numéro du prix : 5

* Type de branchement : Branchement particulier double de petit collectif de 2 à 4 logements inclus réalisé en 2 x 200 mm de diamètre

* Prix HT : 13.909,16 €

* TVA 5,5 % : 765,00 €

* Prix TTC : 14.674,16 €

* Numéro du prix : 6

* Type de branchement : Branchement particulier double de petit collectif de 5 à 10 logements inclus réalisé en 2 x 200 mm de diamètre

* Prix HT : 28.809,59 €

* TVA 5,5 % : 1.584,53 €

* Prix TTC : 30.394,12 €

* Numéro du prix : 7

* Autres constructions : Coût réel selon le barème du bail départemental de branchement majoré des frais Généraux du Département, évalués à 10 %, avant application de la TVA de 5,5 %

ANNEXE II

BAREME « ENQUETES DE CONFORMITE POUR L'ANNEE 2009 »

* Numéro du prix : 1

* Type de branchement : Contrôle de conformité de maison individuelle

* Prix HT : 100,33 €

* TVA 19,6 % : 19,67 €

* Prix TTC : 130,00 €

* Numéro du prix : 1.1

* Type de branchement : « Contre-visite » de contrôle de conformité de maison individuelle

* Prix HT : 41,81 €

* TVA 19,6 % : 8,19 €

* Prix TTC : 55,00 €

* Numéro du prix : 2

* Type de branchement : Contrôle de conformité de copropriété de 2 à 10 logements

* Prix HT : 200,67 €

* TVA 19,6 % : 39,33 €

* Prix TTC : 240,00 €

- * Numéro du prix : 2.2
- * Type de branchement : « Contre-visite » de contrôle de conformité de copropriété de 2 à 10 logements
- * Prix HT : 83,61 €
- * TVA 19,6 % : 16,39 €
- * Prix TTC : 100,00 €

- * Numéro du prix : 3
- * Type de branchement : Contrôle de conformité de copropriété de 11 à 30 logements
- * Prix HT : 401,34 €
- * TVA 19,6 % : 78,66 €
- * Prix TTC : 480,00 €

- * Numéro du prix : 3.1
- * Type de branchement : « Contre-visite » de contrôle de conformité de copropriété de 11 à 30 logements
- * Prix HT : 125,42 €
- * TVA 19,6 % : 25,48 €
- * Prix TTC : 150,00 €

- * Numéro du prix : 4
- * Type de branchement : Contrôle de conformité de copropriété de 31 à 80 logements
- * Prix HT : 602,01 €
- * TVA 19,6 % : 117,99 €
- * Prix TTC : 720,00 €

- * Numéro du prix : 4.1
- * Type de branchement : « Contre-visite » de contrôle de conformité de copropriété de 31 à 80 logements
- * Prix HT : 167,22 €
- * TVA 19,6 % : 32,78 €
- * Prix TTC : 200,00 €

- * Numéro du prix : 5
- * Type de branchement : Contrôle de conformité de copropriété au delà de 80 logements
- * Prix : Coût réel au temps passé.

DÉLIBÉRATION N° 02-04**CONVENTIONS AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, LES COMMUNES DE NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, GOURNAY-SUR-MARNE ET SAINT-OUEN DANS LA PERSPECTIVE DES ANIMATIONS LIEES AU FESTIVAL DE L'OH!**

- APPROUVE la passation des conventions à intervenir avec les communes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Gournay-sur-Marne, Saint-Ouen et les Voies Navigables de France,
- AUTORISE l'organisation d'animations autour de l'eau dans le cadre festif fixé par l'exécutif, et pour une dépense n'excédant pas 180.000 € HT,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe d'assainissement départemental.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 01-01

MARCHE A BONS DE COMMANDE DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE RELEVAGE DES EAUX USEES DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande de maintenance des systèmes de relevage des eaux usées dans les bâtiments départementaux, d'un montant minimum de 92.000 € TTC et maximum de 150.000 € TTC, conformément à l'article 77 du code des marchés publics,
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché, conclu pour une durée de quatre ans, dans les conditions prévues par les articles 33, et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-02

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DANS L'ENSEMBLE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX ET SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture et la pose de :
 - * signalisation de bâtiment événementielle
 - * signalétique par sérigraphie et impression de la signalétique de chantier
 - * panneaux d'information
 - * signalétique de jalonnement dans l'ensemble des bâtiments départementaux et sur le territoire du Département de la Seine-Saint-Denis d'un montant minimum de 400.000 € TTC et maximum de 1.000.000 € TTC, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché, conclu pour une durée de quatre ans, dans les conditions prévues par les articles 33, et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-03

MARCHE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MODIFICATION DU CLOISONNEMENT DANS LES BATIMENTS ADMINISTRATIFS.

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande de travaux d'entretien et de modification du cloisonnement dans les bâtiments administratifs, d'un montant minimum de 200.000 € TTC et maximum de 800.000 € TTC, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché conclu pour une durée de quatre ans, dans les conditions prévues par les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-04

MARCHE A BONS DE COMMANDE DE VERIFICATION, DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS, RIA, COLONNES SECHES, DU REMPLACEMENT ET DE LA FOURNITURE D'EXTINCTEURS, DE COFFRETS DE PROTECTION, DE PLAQUES INDICATRICES ET DIFFERENTS MATERIELS D'INCENDIE DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX.

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande de vérification, de maintenance des extincteurs, RIA, colonnes sèches, du remplacement et de la fourniture d'extincteurs, de coffrets de protection, de plaques indicatrices et de différents matériels d'incendie dans les bâtiments départementaux, d'un montant minimum de 280.000 € TTC et maximum de 400.000 € TTC, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,

- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché, conclu pour une durée de quatre années, dans les conditions prévues par les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-05**MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE DE SUPPORTS DE LA SIGNALÉTIQUE DES OPERATIONS DEPARTEMENTALES.**

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande pour la mise en place de supports de la signalétique des opérations départementales (dans les collèges, les bâtiments sociaux, les divers bâtiments départementaux, les parcs et les espaces verts, sur la voirie, en matière d'assainissement), d'un montant minimum de 100.000 € TTC et maximum de 400.000 € TTC, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché, conclu pour une durée de quatre années, dans les conditions prévues par les articles 33, et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-06**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ORGANISATION DES EXERCICES D'ÉVACUATION ET DE DEMONSTRATION ET MANIEMENT D'EXTINCTEURS DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX.**

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande pour l'organisation des exercices d'évacuation et de démonstration et manquement d'extincteurs dans les bâtiments départementaux, d'une durée de 4 années, d'un montant minimum de 160.000 € TTC et maximum de 320.000 € TTC, conformément à l'article 77 du code des marchés publics,
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché, conclu pour une durée de quatre années, dans les conditions prévues par les articles 33, et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-07**MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CLIMATISEURS DANS LES BATIMENTS PICASSO ET COLOMBE A BOBIGNY - APPROBATION DES TERMES DU MARCHE DE FOURNITURES.**

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de climatiseurs pour les bâtiments Picasso et Colombe à Bobigny, d'un montant minimum de 160.000 € TTC et maximum de 400.000 € TTC, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché, conclu pour une durée de quatre ans, conformément aux dispositions des articles 33, et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits prévus, à cet effet, au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-03

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE PABLO NERUDA A GAGNY.

- APPROUVE l'avenant au marché du 26 décembre 2006 conclu avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 15.962.851,74 € TTC. Le montant du marché sera ainsi porté de 15.962.851,74 € TTC à 16.009.602,87 € TTC ;
- APPROUVE l'avenant correspondant,
- CHARGE M. le Directeur général de Sequano Aménagement de la signature et de l'exécution de cet avenant,
- PRECISE que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget départemental.

ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATION N° 02-02

ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX DÉPARTEMENTAUX (SECTEUR 1) - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - MODE DE DEVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché à bons de commande de travaux d'entretien des espaces verts dans les établissements sociaux départementaux (secteur 1),
- DECIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 26, 27 et 33 du Code des marchés publics pour la passation d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général, à signer au nom et pour le compte du Département, le marché à bons de commande correspondant dont les seuils sont de 120.000 € et 480.000 € TTC,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 02-03

TRAVAUX D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN DES SANITAIRES PUBLICS AUTONETTOYANTS DANS LES PARCS DÉPARTEMENTAUX - MODE DE DEVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, pour le marché à bons de commande de travaux d'installation et d'entretien des sanitaires publics autonettoyants dans les parcs départementaux,
- DECIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 26, 27 et 33 du code des marchés publics pour la passation d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général, à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché à bons de commande correspondant dont les seuils sont de 400.000 € et 1.600.000 € TTC,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

COMMUNICATION

DÉLIBÉRATION N° IV

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LOGE AU STADE DE FRANCE.

- APPROUVE le marché négocié avec le Consortium Stade de France, en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics, pour l'accès à la loge 35 et 20 manifestations à partir du 6 juin 2009, pour un montant de 124.982 € TTC et la réservation de six places de stationnement supplémentaires pour un montant global de 2.400 € TTC,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit marché et la convention de mise à disposition d'une loge au Stade de France afférente,
- DECIDE l'acquisition des droits à billetterie pour 20 manifestations à partir du 6 juin 2009 pour une somme de 27.600 € TTC au titre d'une première avance (le solde de la billetterie devant être liquidé en fin de saison sur présentation des comptes),
- CONFIRME les règles d'attribution des places en loge par thèmes de travail,
- PRECISE que le montant des dépenses correspondantes sera imputé au chapitre 011 du budget départemental.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 01-08

CONVENTION PARTENARIALE POUR LA REALISATION D'UN STAGE D'ELEVES INFIRMIERS A FIGUIG AU MAROC.

- APPROUVE la convention entre le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois, l'Institut de Formation en soins Infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier d'Aulnay-sous-Bois, l'association Visa Monde Infirmier, le département de la Seine-Saint-Denis, la Fédération des associations de Figuig en France, la Ville de Figuig (Maroc) et l'association des diabétiques de Figuig pour la réalisation d'un stage d'élèves infirmiers à Figuig du 25 mai au 4 juin 2009,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 1.000 € le montant de la subvention de fonctionnement à l'association des étudiants en soins infirmiers « Visa Monde Infirmier » pour la réalisation du stage (transport intérieur au Maroc et restauration),
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 25 juin 2009

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° I

BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN DE VENISE - MANDAT SPECIAL CONFIE A UN CONSEILLER GENERAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Emmanuel CONSTANT, vice-président du Conseil général, pour participer à la Biennale de Venise du 9 au 12 juillet 2009,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° II

PREPARATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE SHANGHAI EN 2010 - MANDAT SPECIAL CONFIE A UN CONSEILLER GENERAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Gilbert ROGER, Vice-président du Conseil général, pour se rendre à Shanghai du 9 au 14 juillet 2009 en vue de la préparation de l'Exposition universelle 2010,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° III

ADHESION DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS A L'INSTITUT DE FORMATION DES ELUS TERRITORIAUX (IFET) AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.

- ADHERE à l'Institut de Formation des Elus Territoriaux au titre de l'exercice 2009,
- ATTRIBUE à l'Institut de Formation des Elus Territoriaux une somme de 6.100 € représentant le montant de l'adhésion du Département,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° IV

RESEAU PARTENALIA - MANDAT SPECIAL CONFIE A UN CONSEILLER GENERAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Gilbert ROGER, Vice-président du conseil général, les 29 et 30 juin 2009 pour participer à la réunion du Réseau Partenalia à Lille,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° V

7^{ES} RENCONTRES NATIONALES DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE DECENTRALISEE (ODAS) - MANDAT SPECIAL CONFIE A UN CONSEILLER GENERAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Gilles GARNIER, conseiller général, pour se rendre aux 7^{es} Rencontres nationales de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée qui se dérouleront les 2 et 3 juillet 2009 à Marseille,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 06-01

GARANTIES D'EMPRUNT - TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS OCTROYÉES A LA SOCIÉTÉ RÉSIDENCE URBAINE DE FRANCE (RUF) A LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F.

- ACCORDE le transfert à Immobilière 3F des garanties d'emprunts jusque là accordées à la Résidence Urbaine de France pour un montant garanti de 743.704,15 € (prêt n° 895342) et des intérêts compensateurs au 01/01/2009 de 69.537,13 €,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer en qualité de caution, au nom et pour le compte du Département, les actes et documents relatifs au transfert de cette garantie.

DÉLIBÉRATION N° 06-02

REPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 10.000 HABITANTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR 2008.

- ADOPTE pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10.000 habitants, portant sur un montant de 19.858 euros au titre de l'année 2008, les clés de répartition suivantes :
 - 1) 30 % en fonction de la longueur de la voirie communale ;
 - 2) 35 % en fonction du potentiel fiscal par habitant ;
 - 3) 35 % en fonction du nombre d'habitants.
- FIXE en conséquence, comme suit, la répartition du crédit précité entre les communes concernées du Département :
 - 1) COUBRON :5.039,78 €
 - 2) GOURNAY-SUR-MARNE :6.128,15 €
 - 3) ILE SAINT-DENIS :4.224,63 €
 - 4) VAUJOURS :4.465,44 €

DÉLIBÉRATION N° 06-06

GARANTIE D'EMPRUNTS - TRANSFERT DES 3 GARANTIES D'EMPRUNTS APRES CESSION A LA SA HLM IMMOBILIÈRE 3F DU FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS SIS AU 56, RUE ANIZAN CAVILLON AU BOURGET.

- DECIDE que les emprunts transférés à la SA Immobilière 3F sont garantis par le Département dans les conditions suivantes :
 - * prêt n° 0197818 d'un montant initial de 59.653,30 €, date de la dernière échéance le 25/07/2015,
 - * prêt n° 0154353 d'un montant initial de 19.986,07 €, date de la dernière échéance le 25/01/2018,
 - * prêt n° 0197817 d'un montant initial de 305.873,71 €, date de la dernière échéance le 25/07/2015,
- INDIQUE qu'au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait en cours, le Département s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- DECIDE d'accorder le transfert à la SA Immobilière 3F des trois garanties d'emprunts visées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, en qualité de caution, au nom et pour le compte du Département tous actes et documents relatifs au transfert de cette garantie.

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 06-05

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT SIS DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE ROMAIN ROLLAND A TREMBLAY-EN-FRANCE.

- APPROUVE la convention précaire et révocable entre le Département et Monsieur Manou AKLI, pour l'occupation d'un logement de type F4 dans l'enceinte du collège Romain Rolland à Tremblay-en-France,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département la convention, voire les conventions successives que Monsieur Manou AKLI pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-08

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SYCTOM) D'UNE PROPRIETE DEPARTEMENTALE SISE 51 RUE DE PARIS A BOBIGNY.

- APPROUVE la convention de mise à disposition entre le Département et le SYCTOM dont le siège social est situé à Paris (75001), 35 boulevard de Sébastopol, pour les terrains cadastrés n° M 174, M175, M88 et M61 sis rue de Paris à Bobigny,
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1er octobre 2008, pour une durée ne pouvant excéder la période de portage des terrains par le Département,
En contrepartie, le SYCTOM s'engage à clôturer, entretenir et faire garder les terrains de manière à en empêcher toute occupation illégale.
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris les avenants éventuels.

DÉLIBÉRATION N° 06-09

AULNAY-SOUS-BOIS - VILLEPINTE - RD 115 - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL.

- DECIDE l'acquisition à l'Euro symbolique des terrains appartenant à la Société SAES situés à :
 - * Aulnay-sous-Bois cadastré DL n°113 pour 99 m²,
 - * Aulnay-sous-Bois cadastré DL n°114p pour 35 m²,
 - * Aulnay-sous-Bois cadastré DL n°116 pour 5 m²,
 - * Villepinte cadastré AZ n°395 pour 46 m²,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-10

PANTIN - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES PTT DE PARIS (ASPTT) PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE.

- DECIDE la régularisation d'un avenant au bail emphytéotique du 1er janvier 1981 passé avec l'Association Sportive des PTT de Paris (ASPTT) portant sur la parcelle cadastrée section A n° 64 à Pantin, en décidant de modifier l'assiette foncière initialement confiée à bail, par le retrait d'un terrain d'une superficie d'environ 20.518 m²,
- DECIDE que le montant de la redevance annuelle et les autres charges et conditions du présent bail restent inchangées,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

AFFAIRES JURIDIQUES

DÉLIBÉRATION N° 06-03

DEPARTEMENT C/ GIP PARIS 2003 SAINT-DENIS - REJET DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE SUBVENTION - COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE VERSAILLES - APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU 6 NOVEMBRE 2008.

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à interjeter appel devant la Cour administrative d'appel de Versailles, au nom et pour le compte du Département, contre le jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 6 novembre 2008,
- PREND ACTE que je fais appel à Maître Denis GARREAU, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, domicilié 32, rue Rennequin - 75017 PARIS, pour m'assister dans cette instance.

DÉLIBÉRATION N° 06-11

MME NADINE JOMINY PRIVAT C/DEPARTEMENT - REFUS D'AIDE FINANCIERE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Mme Nadine JOMINY PRIVAT devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0902025-5.

DÉLIBÉRATION N° 06-12

REFUS D'EXTENSION DE CAPACITE D'ACCUEIL POUR UNE ASSISTANTE MATERNELLE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Madame Véronique ROUIN devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0812674-7.

DÉLIBÉRATION N° 06-13

PROCEDURE D'EXPULSION PARC DE LA BERGERE A BOBIGNY - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - ACTION DU DEPARTEMENT.

- PREND ACTE que M. le Président du Conseil général a déposé une requête en référé auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise afin d'obtenir une ordonnance d'expulsion de ces occupants sans titre,
- PREND ACTE qu'il a fait appel pour l'assister à la SCP d'Avocats TEISSONNIERE et Associés domiciliée 5, rue du 19 mars 1962, 93000 - BOBIGNY.

DÉLIBÉRATION N° 06-14

MADAME MOUNIRA ARIB C/ DEPARTEMENT - REFUS D'AIDE FINANCIERE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Mme Mounira ARIB devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0901803-5.

DÉLIBÉRATION N° 06-15

MADAME SENEL KEKLIK C/ DEPARTEMENT - REFUS D'AIDE FINANCIERE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Mme Senel KEKLIK devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0813465-5.

DÉLIBÉRATION N° 06-16

MADAME SULTAN MAZBASI C/ DEPARTEMENT - REFUS D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Mme Sultan MAZBASI devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0900539-5.

DÉLIBÉRATION N° 06-17

AFFAIRE MEDJAHDI C/ DEPARTEMENT - LICENCIEMENT D'UNE ASSISTANTE FAMILIALE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE AVIS CONFORME à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Madame Nouria MEDJAHDI devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0813886-6.

LOGISTIQUE ET MOYENS

DÉLIBÉRATION N° 06-04

RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE DU PROGICIEL MICROSTATION.

- DECIDE la conclusion d'un marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence préalable en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, d'un montant minimum annuel de 33.013,00 € TTC et d'un montant maximum annuel de 40.000,00 € TTC pour la maintenance du progiciel MICROSTATION avec la société BENTLEY,
- APPROUVE les termes du marché correspondant,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit marché au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-07

RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE DU PROGICIEL CROSSWAY.

- APPROUVE le marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence préalable en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics, d'une durée d'un an, d'un montant minimum de 6.532,43 € TTC et d'un montant maximum de 8.700,00 € TTC pour la maintenance du progiciel CROSSWAY avec la société CLM,
- APPROUVE les termes du marché correspondant,
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer ledit marché, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 05-01

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE - EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE EN ZONES URBAINES SENSIBLES - SUBVENTION A PERCEVOIR.

- APPROUVE la convention d'aide financière exceptionnelle avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis au titre des équipements petite enfance en zones urbaines sensibles,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-03

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES ACTIVITES DE PLANIFICATION FAMILIALE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL.

- APPROUVE la convention de délégation de gestion des activités de Planification Familiale entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Association du Mouvement Français pour le Planning Familial,
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01

CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- APPROUVE la convention relative aux relations entre la CNSA et le Département de la Seine-Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/1

ACTIONS EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE TAM LE THI.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Madame Rollande BERCESSIO, Messieurs Tu LE VAN et Sang VAN LE,
- PREND acte qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs, en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/2

ACTIONS EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE MARCELLE GEBLEUX.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Messieurs Jean-Claude GEBLEUX, Thierry GEBLEUX, Roger GEBLEUX, Lucien DEKEYSTE, Jean-Louis DEKEYSTE, Mesdames Rose PAWLOWSKI, Lucienne DEKEYSTE,
- PREND acte qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs, en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/3

ACTIONS EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE JEANINE GRAISON.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Mesdames Jacqueline VACHEY, Marcelle VACHEY, Catherine VACHEY, Monique VACHEY, Colette VACHEY et Messieurs Christian VACHEY, Jacques VACHEY, Jean-Paul VACHEY,
- PREND acte qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs, en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/4

ACTIONS EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE LAKEHAL KHALDI.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Madame Safia KHALDI et Monsieur Nassim KHALDI,
- PREND acte qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs, en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/5**ACTIONS EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE LEON WAJSBROT.**

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Madame Liliane WAJSBROT, Messieurs Serge WAJSBROT, Tony WAJSBROT et Alain WAJSBROT,
- PREND acte qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs, en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/6**ACTIONS EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE ALICE DEMOY.**

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Mesdames Catherine DEMOY, Michelle NYS, Claudine DEMOY, Monique LERMUSIAUX, Françoise LOPES et Monsieur Ramuntcho DEMOY,
- PREND acte qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs, en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-02/7**ACTIONS EN JUSTICE POUR LA FIXATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DANS L'AFFAIRE MADELEINE MARIN ANTONUCCI.**

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance contre Monsieur Didier ANTONUCCI et Mademoiselle Marie-Paule ANTONUCCI,
- PREND acte qu'il se fera représenter par Madame Minerve ANDRE ou Monsieur Philippe BOUVIER, Rédacteurs, en qualité de mandataires.

DÉLIBÉRATION N° 04-03**CONVENTION TRIPARTITE POUR L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES AU SEIN DE L'EHPAD « JEAN VIOLLET » A LA COURNEUVE.**

- APPROUVE la convention tripartite pluriannuelle de qualité pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « Jean Viollet » à La Courneuve, entre le Département, l'établissement et l'Etat,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-04**CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT AU SEIN DE L'EHPAD PARTIELLEMENT HABILITE « MAPI » AU BOURGET.**

- AUTORISE l'EHPAD « MAPI » sise 39, rue du Commandant Rolland 93350 - LE BOURGET à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour une capacité de 20 lits,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'établissement pour la prise en charge des personnes âgées au titre de l'aide sociale à l'hébergement au sein de l'EHPAD partiellement habilité « MAPI » au Bourget,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 01-01**PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LES CIRCONSCRIPTIONS DE SERVICE SOCIAL DE L'ILE-SAINT-DENIS ET DE MONTREUIL.**

- APPROUVE le programme de travaux de rénovations lourdes et de grosses réparations à réaliser dans les Circonscriptions de Service Social du Département, pour un montant global de 615.000 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-02**PROGRAMME DE TRAVAUX A REALISER DANS DIVERS BATIMENTS SOCIAUX DONT LES CENTRES DEPARTEMENTAUX DE DEPISTAGE ET DE PREVENTION SANITAIRES - ANNEE 2009.**

- APPROUVE le programme de travaux de rénovation, d'aménagement, d'extension ou de sécurité à réaliser, pour un montant total de 100.000 € en crédits d'investissement, dans les structures suivantes :
 - * au CDDPS - 77, rue Victor Hugo à Montreuil :
travaux de sécurisation des locaux (dispositifs anti-intrusions tels que volets roulants, barreaux...) : sur provision réfection et sécurisation
 - * au Centre de Romainville - 63, avenue du Docteur Vaillant à Romainville :
rénovation, réfection et réaménagement des locaux du centre (bureau, cuisine du personnel, sanitaires, vestiaires, douches, hangars et ateliers) ainsi que leurs équipements (menuiseries, huisseries, rideaux de fer, lavabos, toilettes, alarme et réseau informatique à créer) : sur provision réfection et sécurisation et sur provision mise en place de réseau informatique partiel
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-04**SPECTACLE A L'ESPACE 93 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS.**

- APPROUVE la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Clichy-sous-Bois, pour la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle «Espace 93»,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

MISSION RMI

DÉLIBÉRATION N° 11-02**CONVENTION DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE.**

- APPROUVE la convention relative au financement exceptionnel de la contribution des Centres Communaux d'Action Sociale à la phase de montée en charge des demandes de Revenu de solidarité active,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du département,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 017 du budget départemental 2009.

DÉLIBÉRATION N° 11-03**AVENANT 2009 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONTRATS AIDES.**

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs entre l'Etat et le Département de la Seine-Saint-Denis, portant prorogation de la durée de la convention relative aux contrats aidés,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-02

SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-OUEN POUR LA MANIFESTATION « FESTIVAL DU JEU 2009 », AUX ASSOCIATIONS « LES ENFANTS DU JEU », « TOIT ACCUEIL VIE » ET L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES D'ILE-DE-FRANCE (ALIF) POUR LEURS ACTIVITES DEPARTEMENTALES.

- ATTRIBUE une subvention de 30.000 € à la commune de Saint-Ouen pour l'action « Festival du Jeu 2009 » et pour son investissement dans le réseau départemental du jeu,
- ATTRIBUE une subvention de 15.000 € à l'association « Les Enfants du Jeu » pour ses activités départementales autour du jeu,
- ATTRIBUE une subvention de 10.000 € à l'association « Toit Accueil Vie » pour les activités départementales de sa ludothèque «1,2,3 Soleil»,
- ATTRIBUE une subvention de 10.000 € à « l'Association des Ludothèques d'Ile-de-France » (ALIF) pour ses activités départementales autour du jeu,
- APPROUVE la passation d'une convention avec la commune de Saint-Ouen,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-03

DEPLACEMENTS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE AU TITRE DE LA SAISON 2007-2008 - SUBVENTIONS A DES CLUBS EVOLUANT A UN NIVEAU NATIONAL.

- ATTRIBUE au titre de la saison sportive 2007-2008 écoulée, aux clubs évoluant à un niveau national, les subventions de fonctionnement affectées aux dépenses supportées par les clubs désignés dans le tableau annexé,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au budget départemental.

ANNEXE

(DISCIPLINE - CLUB : SUBVENTION)

- * Athlétisme - ASSOCIATION SPORTIVE DE PIERREFITTE : 2.464 €
- * Athlétisme - TREMBLAY ATHLÉTIC CLUB : 1.986 €
- * Boules - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BOULE DU TROU MARIN : 830 €
- * Boules Lyonnaise - RED STAR CLUB MONTREUILLOIS : 1.050 €
- * Escrime - CERCLE MUNICIPAL D'AUBERVILLIERS ESCRIME : 10.840 €
- * Escrime - CLUB D'ESCRIME DE COUBRON : 4.315 €
- * Escrime - UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE GAGNY : 2.790 €
- * Escrime - CERCLE D'ESCRIME DE NOISY LE GRAND : 760 €
- * Gymnastique - AMIS GYMNASTES D'AULNAY : 6.794 €
- * Gymnastique - NOISY-LE-GRAND GYMNASTIQUE : 7.361 €
- * Gymnastique - LA VIGILANTE DE NOISY-LE-SEC : 1.931 €
- * Handball - BLANC-MESNIL SPORT HANDBALL : 3.900 €
- * Handisport - ASPAR SAINT-OUEN BASKET EN FAUTEUIL : 3.000 €
- * Hockey/aquatique - CLUB DE HOCKEY SQUALE TEAM NEUILLY-SUR-MARNE : 2.164 €
- * Hockey/glacé - HOCKEY CLUB DE NEUILLY-SUR-MARNE « LES BISONS » : 4.788 €
- * Judo - AVANT GARDE DE SAINT-DENIS : 1.780 €
- * Judo - BLANC-MESNIL SPORT JUDO : 2.650 €
- * Judo - USNC DRANCY : 968 €
- * Modélisme - RADIO SPORT MODÉLISME AULNAY : 5.940 €
- * Natation - ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS DU RAINCY : 274 €
- * Roller skating - CERCLE DES PATINEURS LIVRYENS : 7.750 €
- * Roller skating - JEANNE D'ARC DE DRANCY : 1.740 €
- * Rugby - BLANC-MESNIL SPORT RUGBY : 2.790 €

- * Taekwondo - AVANT GARDE DE SAINT-DENIS : 541 €
 - * Taekwondo - TAEKWONDO CLUB SPINASSIEN : 240 €
 - * Tir à l'arc - UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE GAGNY : 3.000 €
 - * Tir à l'arc - 1ÈRE COMPAGNIE D'ARC DE BONDY : 2.569 €
 - * Trampoline - AVANT GARDE DE SAINT-DENIS : 1.695 €
 - * Volley-ball - AMICALE BABYLONE : 2.680 €
 - * Volley-ball - AVANT GARDE DE SAINT-DENIS : 13.892 €
 - * VTT - UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE GAGNY : 360 €
- TOTAL : 103.842 €

DÉLIBÉRATION N° 07-04**CONVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON 2008-2009 AVEC DES CLUBS ÉVOLUANT A UN NIVEAU NATIONAL - DEPLACEMENTS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE.**

- ATTRIBUE au titre de la saison sportive 2008-2009 aux associations suivantes, évoluant à un niveau national, les subventions de fonctionnement affectées à leur participation au championnat de France :

CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY :

- * 1^{er} versement : 14.300 €
- * 2^e versement : 6.130 €
- * Total : 20.430 €

SAINT-DENIS UNION SPORTS

- * 1^{er} versement : 28.830 €
- * 2^e versement : 12.355 €
- * Total : 41.185 €

- APPROUVE le principe de deux versements, un acompte représentant 70% de la subvention et un solde au vu des éléments justificatifs fournis par l'association sportive,
- APPROUVE les conventions entre le Département et le Cercle d'Escrime d'Aulnay et Saint-Denis Union Sport section Water-Polo,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que les sommes correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-05**CONVENTIONS RELATIVES A LA FORMATION DES ENTRAÎNEURS ET DES DIRIGEANTS SPORTIFS AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX - SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE GOLF ET CONVENTION AVEC L'ADDESSEC.**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes :
- * au comité départemental de Golf, au titre de l'année 2007-2008 : 1.830 €
- * à l'association départementale pour le développement des activités sportives sociales et culturelles des handicapés physiques et déficients sensoriels (ADDASSECC), pour 2009 : 25.170 €
- ALLOUE aux comités départementaux les subventions suivantes affectées à la formation de dirigeants, d'entraîneurs et d'arbitres des clubs locaux, au titre de la saison 2008-2009 :
- * Comité départemental de basket-ball : 13.500 €
- * Comité départemental de tennis de table : 4.660 €
- * Comité départemental de tir à l'arc : 2.000 €
- * Comité départemental de la Fédération Française d'Études et Sports Sous-Marins : 8.000 €
- * Ligue de Karaté de Seine-Saint-Denis : 1.000 €
- ALLOUE aux comités départementaux les subventions suivantes affectées à la formation de dirigeants, d'entraîneurs et d'arbitres des clubs locaux, au titre de l'année 2009 :

- * Comité départemental de lutte : 5.000 €
- * Comité départemental de spéléologie : 2.600 €
- * Comité départemental de savate boxe française : 5.000 €
- APPROUVE les conventions entre le Département et les comités départementaux de basket-ball, de lutte, de spéléologie, de tennis de table, de tir à l'arc, de la Fédération Française d'Études et Sports Sous-Marins, de savate boxe française, avec la ligue de karaté et l'association départementale pour le développement des activités sportives sociales et culturelles des handicapés physiques et déficients sensoriels (ADDASSECC),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les dites conventions, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les sommes correspondantes, seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-06**CIRCUIT MOTOCYCLISTE « CAROLE » - 2^E ACOMPTE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT GERE PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE INTERCOMMUNALE DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.**

- ATTRIBUE à la Société d'Economie Mixte Internationale des Pays de France et de l'Aulnoye une participation financière de 93.750 €, correspondant à l'acompte provisionnel du second semestre 2009 relatif à la gestion du site,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-08**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PORTEURS DE PROJETS DE DEMARCHES EDUCATIVES DE SPORT.**

- ATTRIBUE des subventions de fonctionnement aux porteurs de projets suivants :
- * 2.500 € au collège Travail Langevin de Bagnolet, affectés au projet de la classe de 5èmeB sur les origines du rugby et leur voyage à Gloucester,
- * 2.400 € à l'association sportive du collège Jean Vilar de La Courneuve, affectés au projet itinérant à vélo pour les élèves de 4ème,
- * 15.000 € au Club sportif municipal de l'Ile-Saint-Denis, section basket, affectés au projet d'échange avec des jeunes New Yorkais,
- * 15.000 € à l'association RM Boxing de Saint-Ouen, affectés au projet d'échange avec des jeunes Thaïlandais.
- PRECISE que les dépenses seront imputées au budget départemental.

CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 12-01**SPECTACLE VIVANT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COMPAGNIES PRAXINOSCOPE, VIRE-VOLTE, AGITEZ LE BESTIAIRE, LA COMPAGNIE DU TREIZIEME QUAI, CIRCA TSUICA, THEÂTRE DU MOUVEMENT, SHAM, EN RESIDENCE EN SEINE-SAINT-DENIS, ET A L'ASSOCIATION INDISCIPLINAIRE(S) POUR LE FESTIVAL CONCORDAN(S)E - AVENANTS AVEC LES COMPAGNIES VIRE-VOLTE, CIRCA TSUICA ET SHAM - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PRAXINOSCOPE, AGITEZ LE BESTIAIRE, LA COMPAGNIE DU TREIZIEME QUAI, THEATRE DU MOUVEMENT, ET INDISCIPLINAIRE(S).**

- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Praxinoscope »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Vire-Volte »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Agitez le Bestiaire »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « La Compagnie du Treizième Quai »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Cheptel Aleïkoum » pour la Compagnie « Circa Tsuica »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Théâtre du Mouvement »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Sham »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Indisciplinaire(s),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions et lesdits avenants,
- ATTRIBUE à l'association « Praxinoscope » une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 €,

- ATTRIBUE à l'association « Vire-Volte » une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « Agitez le Bestiaire » une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « La Compagnie du Treizième Quai » une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « Cheptel Aleïkoum » pour la Compagnie « Circa Tsuica » une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « Théâtre du Mouvement » une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « Sham » une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « Indisciplinaire(s) » une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 €,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-02**AIDE AU FILM COURT EN SEINE-SAINT-DENIS - IÈRE SESSION 2009 - CONVENTIONS AVEC DES REALISATEURS ET LEURS PRODUCTEURS POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES A LA POSTPRODUCTION - CONVENTIONS AVEC DES REALISATEURS POUR L'ATTRIBUTION DE BOURSES AU DEVELOPPEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

- APPROUVE les conventions entre les réalisateurs Marie Voignier, Sol Suffern-Quirno-Di Stefano et Rudolf Di Stefano, Cécile Decugis, Jérôme Descamps, Danielle Arbid, Luba Vink, leurs producteurs respectifs, Capricci Films, AAPM, L'Atelier documentaire, Méroé Films, Les Films Pelléas, Celluloïd Films et le Département, définissant le soutien aux films suivants : Hinterland de Marie Voignier, Nos yeux se sont ouverts de Sol Suffern-Quirno-Di Stefano et Rudolf Di Stefano, L'île Seguin-Renault, la destruction de Cécile Decugis, Les ongles noirs de Jérôme Descamps, Conversations de salon 4, 5, 6 de Danielle Arbid, Aislado de Luba Vink,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 18.000 € à la société de production Capricci Films pour la post-production du film Hinterland de Marie Voignier,
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 17.000 € à l'association AAPM (Association des Actions Physiques et Mentales) pour la post-production du film Nos yeux se sont ouverts de Sol Suffern-Quirno-Di Stefano et Rudolf Di Stefano,
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 15.000 € à la société de production L'Atelier documentaire pour la post-production du film L'île Seguin-Renault, la destruction de Cécile Decugis,
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 15.000 € à la société de production Méroé Films pour la post-production du film Les ongles noirs de Jérôme Descamps,
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 15.000 € à la société de production Les Films Pelléas pour la post-production du film Conversations de salon 4, 5, 6 de Danielle Arbid,
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 9.000 € à la société de production Celluloïd Films pour la post-production du film Aislado de Luba Vink,
- APPROUVE les conventions entre les réalisateurs Marie Voignier, Sol Suffern-Quirno-Di Stefano et Rudolf Di Stefano, Cécile Decugis, Jérôme Descamps, Danielle Arbid, Luba Vink et le Département pour la bourse au développement d'un nouveau projet de film,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une bourse au développement d'un montant de 2.000 € à Marie Voignier pour un nouveau projet de film,
- ATTRIBUE une bourse au développement d'un montant de 2.000 € à Cécile Decugis pour un nouveau projet de film,
- ATTRIBUE une bourse au développement d'un montant de 2.000 € à Jérôme Descamps pour un nouveau projet de film,
- ATTRIBUE une bourse au développement d'un montant de 2.000 € à Danielle Arbid pour un nouveau projet de film,
- ATTRIBUE une bourse au développement d'un montant de 2.000 € à Luba Vink pour un nouveau projet de film,
- ATTRIBUE une bourse au développement d'un montant de 1.000 € à Sol Suffern-Quirno-Di Stefano pour un nouveau projet de film,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-03

SPECTACLE VIVANT - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A CINQ LIEUX INTERMEDIAIRES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT : LA PAROLE ERRANTE, (CAP)*, LE THEATRE DE LA GIRANDOLE A MONTREUIL, LE STUDIO THEATRE DE STAINS, LA FONTAINE AUX IMAGES A CLICHY-SOUS-BOIS - AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LA PAROLE ERRANTE, (CAP)*, LE STUDIO THEATRE DE STAINS ET LA FONTAINE AUX IMAGES.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et la SCOP SARL « La Parole Errante »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « (CAP)* »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Le Studio Théâtre de Stains »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « La Fontaine aux Images »,
- AUTORISE le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département lesdits avenants,
- FIXE à 77.000 € le montant de la subvention à la SCOP SARL La Parole Errante pour l'année 2009 ;
- ATTRIBUE à la Parole Errante le solde de la subvention, soit 52.000 €, compte tenu de l'acompte de 25.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 50.000 € le montant de la subvention à l'association (Cap)* pour l'année 2009 ;
- ATTRIBUE à l'association (Cap)* le solde de la subvention, soit 25.000 €, compte tenu de l'acompte de 25.000 € versé en début d'exercice.
- FIXE à 100.000 € le montant de la subvention au Studio Théâtre de Stains pour l'année 2009 ;
- ATTRIBUE au Studio Théâtre de Stains le solde de la subvention, soit 50.000 €, compte tenu de l'acompte de 50.000 € versé en début d'exercice ;
- FIXE à 50.000 € le montant de la subvention à l'association La Fontaine aux Images pour l'année 2009 ;
- ATTRIBUE à l'association La Fontaines aux Images le solde de la subvention, soit 25.000 €, compte tenu de l'acompte de 25.000 € versé en début d'exercice,
- ATTRIBUE à l'association « Théâtre de la Girandole » une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 €,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-04

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR - AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT REGIONAL D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE (CRR), « CITES-MUSIQUES », « JAZZ 93 », « UDCM93 ». VERSEMENT DE SOLDES.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre l'association Cités Musiques et le Département,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Syndicat intercommunal pour le conservatoire à rayonnement communal d'Aubervilliers/La-Courneuve et le Département,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre l'association Jazz 93 et le Département,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre l'association Union des conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique de la Seine-Saint-Denis et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département lesdits avenants,
- FIXE à 157.350 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association Cités/Musiques pour 2009,
- ATTRIBUE à l'association Cités/Musiques le solde de la subvention de fonctionnement, soit 78.680 €, compte tenu de l'acompte de 78.670 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 150.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée au Syndicat intercommunal pour le Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve pour 2009,
- ATTRIBUE au Syndicat intercommunal pour le Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve le solde de la subvention de fonctionnement, soit 75.000 €, compte tenu de l'acompte de 75.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 79.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association Jazz 93 pour 2009,
- ATTRIBUE à l'association Jazz 93 le solde de la subvention de fonctionnement, soit 29.000 €, compte tenu de l'acompte de 50.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 123.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association Union des conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique de la Seine-Saint-Denis pour 2009,

- ATTRIBUE à l'association Union des conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique de la Seine-Saint-Denis le solde de la subvention de fonctionnement, soit 61.500 €, compte tenu de l'acompte de 61.500 € versé en début d'exercice,
- PRECISE que ces sommes seront prélevées sur le chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-05**POLITIQUE EN MATIÈRE DE MUSIQUES ACTUELLES - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE ET LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION « CHROMA » - VERSEMENT DU SOLDE.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Chroma »,
- FIXE à 250.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Chroma » pour 2009,
- ATTRIBUE à l'association « Chroma » le solde de la subvention de fonctionnement, soit 150.000 €, compte tenu de l'acompte de 100.000 € versé en début d'exercice,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-06**STRUCTURES DE MISE EN RESEAU EN SEINE-SAINT-DENIS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « PERIPHERIE », « CÔTE COURT », « LA CATHODE », « L'ŒIL EN CASCADE », « LE PARTI POÉTIQUE » - PASSATION D'AVENANTS - VERSEMENT DE SOLDES.**

- APPROUVE l'avenant passé entre le Département et l'association « Périphérie »,
- APPROUVE l'avenant passé entre le Département et l'association « Côté court »,
- APPROUVE l'avenant passé entre le Département et l'association « La Cathode »,
- APPROUVE l'avenant passé entre le Département et l'association « L'Œil en cascade »,
- APPROUVE l'avenant passé entre le Département et l'association « Le Parti Poétique »,
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer lesdits avenant au nom et pour le compte du Département,
- FIXE le montant total de la subvention de fonctionnement annuelle 2009 pour l'association « Périphérie » à 380.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « Périphérie » le solde de la subvention de fonctionnement de 190.000 €, compte tenu de l'acompte de 190.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE le montant total de la subvention de fonctionnement annuelle 2009 pour l'association « Côté court » à 170.700 €, dont 6.000 € pour la résidence réalisateur-scénariste mise en place,
- ATTRIBUE à l'association « Côté court » le solde de la subvention de fonctionnement de 89.100 €, compte tenu de l'acompte de 81.600 € versé en début d'exercice,
- ATTRIBUE à l'association « La Cathode » une subvention de fonctionnement annuelle de 30.000 € au titre de l'exercice 2009,
- FIXE le montant total de la subvention de fonctionnement annuelle 2009 pour l'association « L'Œil en cascade » à 30.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « L'Œil en cascade » le solde de la subvention de fonctionnement de 15.000 €, compte tenu de l'acompte de 15.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE le montant total de la subvention de fonctionnement annuelle 2009 pour l'association « Parti Poétique » à 45.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « Parti Poétique » le solde de la subvention de fonctionnement de 35.000 €, compte tenu de l'acompte de 10.000 € versé en début d'exercice,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-07**SPECTACLE VIVANT - RESIDENCES ARTISTIQUES - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS « SEQUENZA 9.3 », « LES MUSIQUES DE LA BOULANGÈRE » - CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS « RIPOSTE », « DJELI INTERACTIONS ARTISTIQUES » - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Sequenza 9.3 »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Les Musiques de la Boulangère »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Riposte »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Djeli Interactions Artistiques »,

- AUTORISE le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département lesdites conventions et lesdits avenants,
- FIXE à 132.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Sequenza 9.3 »,
- ATTRIBUE à l'association « Sequenza 9.3 » le solde de la subvention, soit 61.000 €, compte tenu de l'acompte de 71.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 53.500 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Les Musiques de la Boulangère »,
- ATTRIBUE à l'association « Les Musiques de la Boulangère » le solde de la subvention, soit 26.750 €, compte tenu de l'acompte de 26.750 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 45.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Riposte »,
- ATTRIBUE à l'association « Riposte », le solde de la subvention, soit 22.500 €, compte tenu de l'acompte de 22.500 € versé en début d'exercice,
- ATTRIBUE à l'association « Djeli Interactions Artistiques » une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 €,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-08**AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CINEMAS 93 » CONVENTION DE FONCTIONNEMENT - VERSEMENT DU SOLDE.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Cinémas 93 »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 490.500 € le montant de la subvention pour l'association « Cinémas 93 » répartis comme suit : 475.000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2009 et 15.500 € au titre de la participation au Festival « Dimension 3 ».
- ATTRIBUE à l'association « Cinémas 93 » le solde de la subvention de 256.000 €, compte tenu de l'acompte de 234.500 € versé en début d'exercice.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-09**SPECTACLE VIVANT - RESIDENCE DE CHOREGRAPHERS ET MUSICIENS EN SEINE-SAINT-DENIS ET ANIMATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « NA » POUR LA COMPAGNIE NATHALIE PERNETTE, « CITY THEATER AND DANCE GROUP CC », « TOUJOURS APRES MINUIT », « CANTABILE », « LASSOFONIK » ET LE COLLECTIF « VIA KATLEHONG DANCE PRODUCTIONS » - CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS « NA » POUR LA COMPAGNIE NATHALIE PERNETTE, « TOUJOURS APRES MINUIT », « CANTABILE », « LASSOFONIK », ET LE COLLECTIF « VIA KATLEHONG DANCE PRODUCTIONS ».**

- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Na » pour la Compagnie Nathalie Pernette,
- APPROUVE la convention entre le Département et le collectif « Via Katlehong Dance Productions »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Toujours après minuit »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Cantabile »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Lassoфоник »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département lesdites conventions,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 27.000 € à l'association « Na » pour la Compagnie Nathalie Pernette,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 21.000 € au collectif « Via Katlehong Dance Productions »,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 € à l'association « City Theater and Dance Groupe CC »,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 27.500 € à l'association « Toujours après minuit »,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 € à l'association « Cantabile »,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 € à l'association « Lassoфоник »,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-10

LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION EN SEINE-SAINT-DENIS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « KHIASMA » AUX LILAS, « SYNESTHESIE » A SAINT-DENIS, « LE LIEU-MAINS D'ŒUVRES » A SAINT-OUEN, « LES LABORATOIRES D'AUBERVILLIERS » A AUBERVILLIERS - CONVENTION ET AVENANTS - VERSEMENT DE SOLDES.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Khiasma »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Synesthésie »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Les Laboratoires d'Aubervilliers »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Le Lieu-Mains d'Œuvres »,
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer lesdits avenants et la convention au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 74.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Khiasma » pour 2009, dont 12.000 € au titre de la résidence de Sabine Massenet,
- ATTRIBUE à l'association « Khiasma » le solde de la subvention de fonctionnement, soit 43.000 €, compte tenu de l'acompte de 31.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 65.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Synesthésie » pour 2009, dont 10.000 € au titre du projet de résidence de Serge Lhermitte et 15.000 € au titre du projet de résidence « Ecrivains en Seine-Saint-Denis »,
- ATTRIBUE à l'association « Synesthésie » le solde de la subvention de fonctionnement, soit 45.000 €, compte tenu de l'acompte de 20.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 166.400 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Les Laboratoires d'Aubervilliers » pour 2009, dont 10.000 € au titre du projet de résidence de Julia Varga et 35.000 € au titre du projet de résidence « Théâtre Permanent » de la compagnie de Gwénaél Morin,
- ATTRIBUE à l'association « Les Laboratoires d'Aubervilliers » le solde de la subvention de fonctionnement, soit 105.700 €, compte tenu de l'acompte de 60.700 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 93.900 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Le Lieu-Mains d'Œuvres » pour 2009, dont 10.000 € pour les expositions,
- ATTRIBUE à l'association « Le Lieu-Mains d'Œuvres » le solde de la subvention de fonctionnement, soit 52.000 €, compte tenu de l'acompte de 41.900 € versé en début d'exercice,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-11

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FRANCAISE BUCHENWALD DORA ET KOMMANDOS POUR L'ANNEE 2009.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement, d'un montant de 4.333 €, à l'Association française Buchenwald Dora et Kommandos,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-12

SPECTACLE VIVANT - RESIDENCES DE CHOREGRAPHERS EN SEINE-SAINT-DENIS ET ANIMATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS «COMPAGNIE DES EQUILIBRES», «JAZZ ÂME» POUR LA COMPAGNIE NACERA BELAZA, «ENSEMBLE L'ABRUPT», «COMPAGNIE DE L'ALAMBIC», «ARTS SCENE» POUR LA COMPAGNIE GEORGES MOMBOYE - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS «COMPAGNIE DES EQUILIBRES», «JAZZ ÂME» POUR LA COMPAGNIE NACERA BELAZA, «ENSEMBLE L'ABRUPT», «COMPAGNIE DE L'ALAMBIC», «ARTS SCENE» POUR LA COMPAGNIE GEORGES MOMBOYE.

- APPROUVE la convention entre le Département et l'association Compagnie Des Equilibres,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association Jazz Âme pour la compagnie Nacera Belaza,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association Ensemble l'Abrupt,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association Compagnie de l'Alambic,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association Arts scène pour la compagnie Georges Momboye,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis à signer au nom et pour le compte du Département lesdites conventions,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 26.000 € à l'association Compagnie Des Equilibres au titre de sa résidence à l'Espace Jacques Prévert d'Aulnay-sous-Bois,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 € à l'association Jazz Âme pour la compagnie Nacera Belaza au titre de sa résidence au Forum du Blanc-Mesnil,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 € à l'association Ensemble l'Abrupt au titre de sa résidence au Forum du Blanc-Mesnil,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 € à l'association Compagnie de l'Alambic au titre de sa résidence au Forum du Blanc-Mesnil,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 € à l'association Arts scène pour la compagnie Georges Momboye au titre de sa résidence à la Maison du Théâtre et de la Danse à Epinay-sur-Seine,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-13**SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DU THEATRE EQUESTRE ZINGARO - AVENANT A LA CONVENTION.**

- ATTRIBUE au Théâtre équestre Zingaro une subvention d'investissement, d'un montant de 100.000 €, pour l'aménagement d'un nouveau chapiteau,
- PRECISE que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la conclusion d'un avenant à la convention entre le Théâtre équestre Zingaro et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- INDIQUE que la validité de sa décision est limitée à 3 ans à dater de la présente délibération,
- PRECISE que le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-14**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ETAT, MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE) RELATIVE AU DEPOT DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS.**

- APPROUVE la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 12-15**ADHESION A L'ASSOCIATION EXARC, RESEAU EUROPEEN D'ECHANGES SUR LA RECHERCHE ET LA COMMUNICATION ARCHEOLOGIQUE ET VERSEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNEE 2009.**

- APPROUVE l'adhésion du Département à l'association EXARC, Réseau Européen d'Echanges sur la Recherche et la Communication Archéologique,
- AUTORISE MM. Jean-Barthélemy DEBOST et Joël CONFALONIERI à représenter le Département en tant que membre de cette association,
- VERSE à cette association une cotisation fixée à la somme de 75 € pour l'année 2009,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-16**SPECTACLE VIVANT - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A SEPT LIEUX INTERMEDIAIRES : LE COLOMBIER / ASSOCIATION LANGAJA GROUPEMENT, L'ECHANGEUR / ASSOCIATION PUBLIC CHERI, LA FERME GÓDIER / ASSOCIATION ISSUE DE SECOURS, LA GUILLOTINE, LILAS EN SCENE, LA NEF, LE SAMOVAR - AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS LANGAJA GROUPEMENT, PUBLIC CHERI, ISSUE DE SECOURS, LA GUILLOTINE, LILAS EN SCENE, LA NEF, LE SAMOVAR.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Langajà Groupement »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Public Chéri »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Issue de Secours »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « La Guillotine »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Lilas en Scène »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « La Nef »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Le Samovar »,
- AUTORISE le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département lesdits avenants,

- FIXE à 70.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Langajà Groupement »,
- ATTRIBUE à l'association « Langajà Groupement » le solde de la subvention, soit 45.000 € compte tenu de l'acompte de 25.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 83.500 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Public Chéri »,
- ATTRIBUE à l'association « Public Chéri » le solde de la subvention, soit 46.000 € compte tenu de l'acompte de 37.500 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 50.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Issue de Secours »,
- ATTRIBUE à l'association « Issue de Secours » le solde de la subvention, soit 25.000 € compte tenu de l'acompte de 25.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 50.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « La Guillotine »,
- ATTRIBUE à l'association « La Guillotine » le solde de la subvention, soit 25.000 € compte tenu de l'acompte de 25.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 50.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Lilas en Scène »,
- ATTRIBUE à l'association « Lilas en Scène » le solde de la subvention, soit 25.000 € compte tenu de l'acompte de 25.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 50.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « La Nef »,
- ATTRIBUE à l'association « La Nef » le solde de la subvention, soit 35.000 € compte tenu de l'acompte de 15.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 62.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Le Samovar »,
- ATTRIBUE à l'association « Le Samovar » le solde de la subvention, soit 37.000 € compte tenu de l'acompte de 25.000 € versé en début d'exercice,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-17**LIEUX INTERMEDIAIRES ET RESIDENCES - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LUTHERIE URBAINE » - AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS « LE TRITON », « LE CAFE CULTUREL », « PLANETE ANDALUCIA » - VERSEMENT DE SOLDES.**

- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Lutherie Urbaine »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Le Triton »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Le Café Culturel »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Planète Andalucia »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et lesdits avenants,
- FIXE à 128.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Lutherie Urbaine » pour 2009,
- ATTRIBUE à l'association « Lutherie Urbaine » le solde de la subvention de fonctionnement, soit 78.000 €, compte tenu de l'acompte de 50.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 105.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Le Triton » pour 2009,
- ATTRIBUE à l'association « Le Triton » le solde de la subvention de fonctionnement, soit 80.000 €, compte tenu de l'acompte de 25.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 62.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Le Café Culturel » pour 2009,
- ATTRIBUE à l'association « Le Café Culturel » le solde de la subvention de fonctionnement, soit 37.000 €, compte tenu de l'acompte de 25.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 25.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Planète Andalucia Association » pour 2009,
- ATTRIBUE à l'association « Planète Andalucia Association » le solde de la subvention, soit 12.500 €, compte tenu de l'acompte de 12.500 € versé en début d'exercice,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° 07-01

ADHESION DU DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEIL D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ).

- DECIDE l'adhésion du Département à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour une durée d'un an,
- PRECISE que le montant de l'adhésion annuelle est de 5.424,26 € sera imputé au budget départemental.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 08-01

INDEMNISATION DES COLLEGES PUBLICS POUR LA GESTION DU QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLE A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

- DECIDE de confier au personnel d'intendance des collèges le soin de déterminer les quotients familiaux non établis par la Caisse d'Allocations Familiales,
- DECIDE d'accorder en contrepartie une indemnité de 3,50 € par demi-pensionnaire à répartir entre le personnel du service de l'intendance des collèges publics pour 3 € et l'établissement pour 0,50 €,
- PRECISE que ces indemnités sont versées au titre de l'année 2009,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-02

DOTATIONS PROVISIONNELLES AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL AU TITRE DU PREMIER SEMESTRE 2009.

- DECIDE d'affecter aux collèges publics, selon le tableau joint, une dotation provisionnelle permettant de compenser de janvier à juin 2009 les réductions tarifaires accordées aux familles des élèves demi-pensionnaires, pour un montant total de 1.126.490 €,
- PRECISE que cette dotation est calculée sur la base des prix de la demi-pension décidés le 18 décembre 2008, des résultats de l'année 2008 et des prévisions de l'année 2009 communiqués par chacun des établissements,
- PRECISE que le complément de la dotation, correspondant au deuxième semestre de l'année civile 2009, sera versé en début d'année civile 2010 en fonction des effectifs constatés et du nombre de jours réels d'ouverture de la demi-pension en 2009,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

ANNEXE

DOTATIONS PROVISIONNELLES POUR L'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 2009

AUBERVILLIERS

- * Collège Diderot : 12.209 €
- * Collège G. Péri : 10.470 €
- * Collège H. Wallon : 5.830 €
- * Collège J. Moulin : 20.031 €
- * Collège R. Luxemburg : 21.694 €

AULNAY-SOUS-BOIS

- * Collège C. De Pisan : 3.722 €
- * Collège C. Debussy : 10.485 €
- * Collège G. Philipe : 28.785 €
- * Collège Le Parc : 11.614 €

* Collège P. Neruda : 2.086 €

* Collège V. Hugo : 7.560 €

BAGNOLET

* Collège G. Politzer : 7.840 €

* Collège Travail : 5.578 €

LE BLANC-MESNIL

* Collège A. et E. Cotton : 17.623 €

* Collège Descartes : 7.090 €

* Collège M. Cachin : 5.108 €

* Collège N. Mandela : 4.011 €

BOBIGNY

* Collège Delaune : 10.225 €

* Collège J.P. Timbaud : 18.852 €

* Collège P. Sépard : 5.209 €

* Collège République : 38.276 € (Mesure de régularisation du fait des difficultés d'application du quotient familial)

BONDY

* Collège Brossolette : 8.281 €

* Collège H. Sellier : 2.457 € (Montant des aides consommées en 2008 à confirmer)

* Collège J. Renoir : 15.539 €

* Collège J. Zay : 5.235 €

* Collège P. Curie : 761 €

LE BOURGET

* Collège D. Daurat : 9.748 €

CLICHY-SOUS-BOIS

* Collège L. Michel : 709 €

* Collège R. Doisneau : 7.573 €

* Collège R. Rolland : 4.127 €

LA COURNEUVE

* Collège G. Politzer : 12.887 €

* Collège J. Vilar : 11.327 € (Montant des aides consommées en 2008 à confirmer)

* Collège R. Poincaré : 7.445 €

DRANCY

* Collège A. France : 9.169 €

* Collège Jorissen : 11.737 €

* Collège Liberté : 14.677 €

* Collège P. Bert : 14.401 €

* Collège P. Langevin : 1.020 €

* Collège P. Sépard : 9.171 €

DUGNY

* Collège J.B. Clément : 10.783 €

EPINAY-SUR-SEINE

* Collège E. Galois : 5.852 €

* Collège J. Vigo : 6.860 €

* Collège R.M. Du Gard : 17.530 €

* Collège Robespierre : 4.834 €

GAGNY

* Collège P. Neruda : 7.597 €

* Collège Mme De Sévigné : 12.361 €

* Collège T. Monod : 12.218 €

GOURNAY-SUR-MARNE

* Collège E. Carrière : 759 €

L'ILE SAINT-DENIS

* Collège A. Sisley : 10.085 €

LES LILAS

* Collège M. Curie : 12.921 €

LIVRY-GARGAN

* Collège E. Herriot : 12.110 €

* Collège L. Aubrac : 0 € (Le collège dispose d'une provision suffisante - 28.000 € - pour couvrir l'aide sur quotient en 2009. Un bilan sera réalisé en fin d'exercice)

* Collège L. Jouhaux : 13.241 €

MONTFERMEIL

* Collège J. Jaurès : 6.090 €

* Collège P. Picasso : 12.441 €

MONTREUIL-SOUS-BOIS

* Collège Fabien : 12.045 €

* Collège G. Politzer : 8.417 €

* Collège J. Jaurès : 11.214 €

* Collège J. Moulin : 10.756 €

* Collège L. De Tillemont : 5.815 €

* Collège M. Berthelot : 2.249 €

* Collège M. De Villiers : 5.413 € (Montant des aides consommées en 2008 à confirmer)

* Collège P. Eluard : 7.881 €

NEUILLY-PLAISANCE

* Collège J. Moulin : 6.488 €

NEUILLY-SUR-MARNE

* Collège A. Camus : 2.683 €

* Collège G. Braque : 7.201 €

* Collège H. De Balzac : 6.809 €

NOISY-LE-GRAND

- * Collège Clos Saint-Vincent : 19.399 €
- * Collège J. Prévert : 11.814 €
- * Collège n° 5 : 8.134 € (Montant des aides consommées en 2008 à confirmer)
- * Collège Saint-Exupéry : 4.704 €
- * Collège V. Hugo : 7.963 €

NOISY-LE-SEC

- * Collège J. Prévert : 22.511 €
- * Collège O. De Gouges : 8.561 € (Montant des aides consommées en 2008 à confirmer)
- * Collège R. Cassin : 8.155 € (Montant des aides consommées en 2008 à confirmer)

PANTIN

- * Collège J. Jaurès : 2.844 €
- * Collège J. Lolive : 8.010 €
- * Collège Joliot Curie : 12.315 €
- * Collège Lavoisier : 12.509 €

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

- * Collège A. France : 6.993 €
- * Collège E. Tabarly : 9.044 €

PIERREFITTE-SUR-SEINE

- * Collège G. Courbet : 16.651 €
- * Collège P. Neruda : 9.105 €

LE PRE SAINT-GERVAIS

- * Collège J.J. Rousseau : 14.363 €

LE RAINCY

- * Collège J.B. Corot : 788 €

ROMAINVILLE

- * Collège G. Courbet : 3.244 €
- * Collège P.A. Houël : 6.837 €

ROSNY-SOUS-BOIS

- * Collège A. Camus : 13.458 €
- * Collège Langevin Wallon : 7.734 €
- * Collège Saint-Exupéry : 13.821 €

SAINT-DENIS

- * Collège E. Triolet : 16.050 €
- * Collège F.G. Lorca : 4.572 €
- * Collège Fabien : 15.968 €
- * Collège H. Barbusse : 11.948 €
- * Collège I. Masih : 20.613 €
- * Collège J. Lurçat : 669 €
- * Collège La Courtille : 3.244 €
- * Collège P. De Geyter : 14.452 €

SAINT-OUEN

- * Collège J. Baker : 27.587 €
- * Collège J. Jaurès : 15.974 €
- * Collège J. Michelet : 6.491 €

SEVRAN

- * Collège De La Pléiade : 5.093 €
- * Collège E. Galois : 9.235 €
- * Collège G. Brassens : 3.054 €
- * Collège P. Painlevé : 6.245 €

STAINS

- * Collège Joliot Curie : 12.787 €
- * Collège M. Thorez : 0 € (Solde positif, provision suffisante)
- * Collège P. Neruda : 8.351 €

TREMBLAY-EN-FRANCE

- * Collège Descartes : 5.252 €
- * Collège R. Rolland : 5.849 €
- * Collège Ronsard : 2.839 €

VAUJOURS

- * Collège Henri IV : 9.715 €

VILLEMOMBLE

- * Collège J. De Beaumont : 9.517 €
- * Collège Pasteur : 8.004 €

VILLEPINTE

- * Collège C. Claudel : 4.986 €
- * Collège F. Dolto : 3.313 €
- * Collège J. Jaurès : 4.287 €
- * Collège Les Mousseaux : 3.959 €

VILLETANEUSE

- * Collège J. Vilar : 8.609 €
- * Collège L. Aubrac : 15.655 €

TOTAL : 1.126.490 €

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 03-01

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PARIS POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES IMPLANTATIONS PORTUAIRES ET ACTIVITÉS DE LOISIRS DU CANAL DE L'OURCQ A GRAND GABARIT.

- APPROUVE la convention entre la Ville de Paris et le Département de la Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'un schéma directeur des implantations portuaires et activités de loisirs du Canal de l'Ourcq à grand gabarit,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 03-02

RESEAU DEPARTEMENTAL D'AUTOBUS DE LA SEINE-SAINT-DENIS - REVERSEMENT A LA RATP DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA REGION.

- DECIDE le reversement à la RATP de la subvention d'investissement de 963,50 € versée par la Région, pour une action d'information et de promotion relative à la mise en service de la ligne mobilien 613,
- PRECISE que les crédits correspondants figurent au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-01

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE L'ÎLE-SAINT-DENIS.

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de Fonds d'Intervention de Quartier sur la commune de l'Île-Saint-Denis à intervenir entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'opérateur URBANIS,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant à la convention de Fonds d'Intervention de Quartier de l'Île-Saint-Denis au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-02

AIDE DU CONSEIL GENERAL A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX NEUFS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

- APPROUVE l'attribution des subventions pour un montant total de 1.260.500 €, aux organismes suivants :

OPH VILLEMOMBLE

- * Nom de l'opération : 51 avenue du Général Leclerc
- * Commune : VILLEMOMBLE
- * Nombre de logements : 11
- * Montant : 60.500 €

IMMOBILIERE 3F

- * Nom de l'opération : 11 rue Paul Belmondo
- * Commune : NOISY-LE-GRAND
- * Nombre de logements : 40
- * Montant : 200.000 €

ANTIN RESIDENCES

- * Nom de l'opération : 1-11 avenue Aristide Briand
- * Commune : LIVRY-GARGAN
- * Nombre de logements : 79
- * Montant : 395.000 €

PLAINE COMMUNE HABITAT

- * Nom de l'opération : 64-84 rue des Fillettes
- * Commune : AUBERVILLIERS
- * Nombre de logements : 110
- * Montant : 605.000 €

TOTAL

- * Nombre de logements : 240
- * Montant : 1.260.500

- AUTORISE le Président du Conseil général à signer les conventions avec les organismes désignés ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 01-05

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES MEDAILLES ET DECORES DU TRAVAIL DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNEE 2009.

- ALLOUE à l'Association des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis, une subvention de fonctionnement de 1.525 €.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-06

ASSOCIATION AFOR TP MONTREUIL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

- APPROUVE la convention de partenariat entre l'association AFOR TP MONTREUIL et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention de partenariat au nom et pour le compte du Département,
- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 14.960 € à l'association AFOR TP MONTREUIL au titre de l'exercice 2009, laquelle sera versée à la fin des parcours de formation mis en œuvre, sur présentation d'un bilan qualitatif et financier relatif à l'action,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-07/1

« EMPLOIS-TREMPLIN » - SOUTIEN A 6.000 EUROS - SIGNATURE D'AVENANTS AVEC LES STRUCTURES AYANT CONVENTIONNE AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME.

- APPROUVE les avenants aux conventions de partenariat relatives aux «emplois-tremplin» entre le Département de la Seine-Saint-Denis et les structures suivantes : AILE (avec internet en libre échange), Banlieues Bleues, Halage, MIIJ (Mission intercommunale pour l'insertion des jeunes), dans le cadre de l'introduction du niveau de soutien à 6.000 € annuels,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits figurant au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-07/2

« EMPLOIS-TREMPLIN » - TRANSFERT DE DEUX POSTES DE LA FEDERATION DES CIGALES A L'ASSOCIATION REGIONALE DES CIGALES ILE-DE-FRANCE.

- APPROUVE le transfert des postes Emplois-tremplin n° ET069304648E01 et ET069304648E02 de l'employeur dénommé Fédération des Cigales à l'employeur dénommé Association Régionale des Cigales d'Ile-de-France,
- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de partenariat relative aux «emplois-tremplin» n° ET2007022 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Fédération des cigales,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits figurant au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-08

ADHESION DU DEPARTEMENT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC EMPLOI DE ROISSY-CDG.

- DECIDE que le Département devienne membre du Groupement d'Intérêt Public «Emploi de Roissy-CDG», dans le collège « Collectivités »,
- APPROUVE la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Emploi de Roissy-CDG,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PREND ACTE, qu'en vertu des dispositions des articles 1^o et 17 du règlement, le Département est représenté à l'Assemblée générale par le Président du Conseil général ou le suppléant qu'il désignera,
- CONFIRME la désignation de M. Pierre LAPORTE comme représentant du Département de la Seine Saint-Denis au conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public «Emploi de Roissy-CDG».

DÉLIBÉRATION N° 09-01

ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITES POUR LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET L'AUDIOVISUEL (AVICCA).

- DECIDE l'adhésion du Département à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA),
- ALLOUE la cotisation 2009 à l'association «AVICCA» d'un montant de 4.350 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-01

SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE DE LA SEINE-SAINT-DENIS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009.

- ALLOUE à la «Société des Meilleurs Ouvriers de France de la Seine-Saint-Denis» une subvention de fonctionnement de 5.000 € pour l'année 2009,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 03-03/1

DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - RD 40 AU BLANC-MESNIL ET AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN ACCES A LA FUTURE USINE DE METHANISATION ET CONSTRUCTION DU CHEMIN DES PARCS JUSQU'AU CARREFOUR PABLO NERUDA - LOT N° 1 - VOIRIE.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché à passer pour réaliser les travaux relatifs à la construction d'un accès à la future usine de méthanisation au Blanc-Mesnil et Aulnay-sous-Bois et la construction du chemin des Parcs jusqu'au carrefour Pablo Neruda - Lot n° 1 Voirie,
- DECIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert pour cette opération conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 2.485.000 € TTC,
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décision de poursuivre,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer la décision de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-03/2

DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - RD 40 AU BLANC-MESNIL ET AULNAY-SOUS-BOIS - CREATION D'UN ACCES A LA FUTURE USINE DE METHANISATION ET CONSTRUCTION DU CHEMIN DES PARCS JUSQU'AU CARREFOUR PABLO NERUDA - LOT N° 2 - ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché à passer pour réaliser les travaux relatifs à la construction d'un accès à la future usine de méthanisation au Blanc-Mesnil et Aulnay-sous-Bois - Lot n° 2 Eclairage public et signalisation tricolore lumineuse,
- DECIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert pour cette opération conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 155.000 € TTC,
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décision de poursuivre,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer la décision de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-04**RD N° 39 - AMENAGEMENT EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN LIGNE 318 - MISE A SENS UNIQUE DE LA RUE ROBESPIERRE ENTRE LA RUE ETIENNE-MARCEL ET L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE (RD 37) A BAGNOLET - CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM.**

- APPROUVE la convention à passer entre France Télécom et le Département relative à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications sur la rue Robespierre à Bagnolet,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 03-05/1**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - RD 117 - AMENAGEMENT DE LA RUE CARNOT ENTRE LA RUE VEUVE AUBLET ET LA PLACE CARNOT A ROMAINVILLE - LOT N° 1 : TERRASSEMENT - VOIRIE - ASSAINISSEMENT.**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché à passer pour réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de la rue Carnot entre la rue Veuve Aublet et la place Carnot à Romainville - Lot n° 1 : terrassement, voirie et assainissement,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 670.000 € TTC,
- INDIVIDUALISE cette opération au titre du programme de requalification pour un montant de 1,2 M€,
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décision de poursuivre,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer la décision de poursuivre,
- SOLLICITE auprès des partenaires du Département les subventions les plus élevées possible,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet sur le budget départemental,
- PRECISE que la recette sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-05/2**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - RD 117 - AMENAGEMENT DE LA RUE CARNOT ENTRE LA RUE VEUVE AUBLET ET LA PLACE CARNOT A ROMAINVILLE - LOT N° 2 : ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION TRICOLEURE - ENFOUISSEMENT.**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché à passer pour réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de la rue Carnot entre la rue Veuve Aublet et la place Carnot à Romainville - Lot n° 2 : éclairage public, signalisation tricolore et enfouissement,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 385.000 € TTC,
- INDIVIDUALISE cette opération au titre du programme de requalification pour un montant de 1,2 M€,
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décision de poursuivre,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer la décision de poursuivre,
- SOLLICITE auprès des partenaires du Département les subventions les plus élevées possible,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet sur le budget départemental,
- PRECISE que la recette sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-06

TRANSPORT EN COMMUN « EST TVM » - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA COMMUNE DE CRETEIL ET LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE (STIF).

- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre le Département du Val-de-Marne, le STIF, le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Créteil,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 03-07

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DYNAMIQUES DE SIGNALISATION LUMINEUSE.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif au marché à bons de commande à passer pour une période de 4 ans, pour les travaux d'installation et de maintenance d'équipements dynamiques de signalisation lumineuse,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour ce marché conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont les montants prévisionnels s'élèvent à :
 - * Minimum : 1.500.000 € TTC,
 - * Maximum : 4.000.000 € TTC,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-08

RD N° 10 A BONDY - AMENAGEMENT DE LA RUE JULES-GUESDE ENTRE LA RN 3 ET LA RUE CARNOT - PREMIERE PHASE ENTRE LA RUE JEAN-JAURES ET LA RUE CARNOT - AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REPARTITION FINANCIERE.

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière à passer entre la commune de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis relative à l'aménagement de la rue Jules-Guesde (RD10) et notamment aux travaux relatifs à l'aménagement de la place du 11-novembre-1918 située au carrefour de la rue Jules-Guesde et de l'avenue Pasteur à Bondy,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte de Département, ledit avenant,
- PRECISE que la recette sera imputée au budget départemental.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 02-03

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA QUALITE D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS.

- APPROUVE la convention de partenariat pour la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement avec la Commune d'Aulnay-sous-Bois,
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer cette convention et toutes pièces y afférent au nom et pour le compte du Département.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 01-02

MARCHE A BONS DE COMMANDE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DANS LES IMMEUBLES PICASSO ET COLOMBE A BOBIGNY.

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande de maintenance des installations de chauffage et de climatisation dans les immeubles Picasso et Colombe à BOBIGNY, d'un montant minimum de 400.000 € TTC et maximum de 1.100.000 € TTC, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché, conclu pour une durée de quatre ans, dans les conditions prévues par les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget départemental.

ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATION N° 02-01

FOURNITURE, INSTALLATION, REPARATION ET ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN DANS LES PROPRIETES ET LES PARCS DEPARTEMENTAUX - MODE DE DEVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, pour le marché à bons de commande pour la fourniture, l'installation, la réparation et l'entretien de mobilier urbain dans les propriétés et parcs départementaux,
- DECIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 26, 27 et 33 du code des marchés publics pour la passation d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général, à signer au nom et pour le compte du Département, le marché à bons de commande dont les seuils sont de 800.000 € et 3.200.000 € TTC,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 02-02

PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE - ACCUEIL DE LA FETE DE LA SOCIETE NOUVELLE DU JOURNAL « L'HUMANITE » SUR « L'AIRE DES VENTS ».

- AUTORISE la tenue de la fête de la Société Nouvelle du Journal «l'Humanité» sur «l'Aire des Vents» du parc départemental de La Courneuve et sur les terrains de la société d'Exploitation du Parc d'Exposition de Paris-Nord Le Bourget les 11, 12 et 13 septembre 2009,
- APPROUVE la convention à passer entre le Département et la Société Nouvelle du Journal «L'Humanité» portant sur la mise à disposition des terrains,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec la Société Nouvelle du Journal «l'Humanité» fixant les modalités pratiques et les conditions de la mise à disposition des terrains,
- FIXE le montant de la redevance de mise à disposition des terrains, charges comprises, à 43.000 € et à 15.000 € celui de l'indemnité forfaitaire pour la remise en état des terrains,
- PRECISE que le montant des recettes sera imputé au budget départemental et ses annexes.

DÉLIBÉRATION N° 02-04**CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DES PARCS PUBLICS DES BORDS DE SEINE A EPINAY-SUR-SEINE.**

- APPROUVE la convention de coopération entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Communauté d'agglomération de Plaine Commune, afin de verser le solde de la subvention dont le montant a été arrêté par la convention de coopération n°00-01-082 échue,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- FIXE le montant de la subvention attribuée à la Communauté d'agglomération de Plaine Commune à 231.541,85 €,
- PRECISE que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits figurant au budget départemental et ses annexes.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX**DÉLIBÉRATION N° 01-03****SUBVENTIONS AU GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (GRDR) ET A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TECHNICIENS, EXPERTS ET CHERCHEURS (AITEC).**

- ATTRIBUE au Groupe de Recherche et de Réalisation pour le Développement Rural (GRDR), au titre de l'année 2009, en application de la convention le liant au Département, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 €,
- ATTRIBUE l'Association Internationale des Techniciens, Experts et Chercheurs (AITEC), au titre de l'année 2009, en application de la convention la liant au Département, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-04**SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE GAZA (PALESTINE) - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CITES UNIES FRANCE.**

- ATTRIBUE à l'association Cités Unies France une subvention de 20.000 € pour contribuer au fonds de solidarité instauré en faveur de la population de Gaza,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-07**SUBVENTION A L'INSTITUT DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE SUR LA PAIX (IDRP), POUR L'ANNEE 2009.**

- APPROUVE la convention entre le Département et l'Institut de Documentation et de Recherche sur la Paix,
- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 3.500 € à l'Institut de Documentation et de Recherche sur la Paix pour l'année 2009,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits figurent au chapitre 065 du budget départemental.

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 2 juillet 2009

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° II

ATELIERS EUROPEENS GRANDS PROJETS URBAINS - MANDAT SPECIAL CONFIE A UN CONSEILLER GENERAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Daniel GUIRAUD, vice-président du conseil général, pour participer aux Ateliers européens grands projets urbains du 5 au 10 juillet 2009 à Cologne dans la Rhur et dans l'agglomération francilienne,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 06-02

LIVRY-GARGAN - VOIE NOUVELLE DE LIAISON - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUPRES DE LA SOCIETE POINT P.

- DECIDE l'acquisition, au prix de 39.000 € auquel il est soustrait les frais de démolition du mur de 10.150 €, soit 28.850 €, auprès de la Société Point P, des terrains nus situés 47-49, boulevard Robert Schuman à Livry-Gargan, d'une superficie totale de 324 m², cadastrés :
 - * C n° 1663 pour 20 m²
 - * C n° 1666 pour 86 m²
 - * C n° 1670 pour 218 m²
- DECIDE la réalisation, à la charge du Département, des travaux de démolition du mur implanté sur ces terrains,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

AFFAIRES JURIDIQUES

DÉLIBÉRATION N° 06-04

MADAME NADJAT MEFRADJ C/ DEPARTEMENT - REFUS D'AIDE FINANCIERE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE AVIS CONFORME à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Madame Nadjat MEFRADJ devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0903361-5.

DÉLIBÉRATION N° 06-05

MONSIEUR CHRISTIAN MILLET C/ LA CAISSE NATIONALE VIEILLESSE, LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES ET LE DEPARTEMENT - COUR D'APPEL DE PARIS - DEFENSE DU DEPARTEMENT

- DONNE AVIS CONFORME à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Monsieur MILLET devant la Cour d'Appel de Paris,
- PREND ACTE de ce qu'il fait appel pour l'assister à Maître Jacques BAZIN domicilié 60, rue de Londres - 75008 PARIS.

DÉLIBÉRATION N° 06-06

SNC LES DOMAINES DE SEINE C/ DEPARTEMENT - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE AVIS CONFORME à M. le Président du Conseil général pour représenter les intérêts du Département devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise suite à la requête de la SNC Les Domaines de Seine du 23 juillet 2005, enregistrée sous le numéro 0506643-1 et notifiée le 11 février 2009,
- PREND ACTE qu'il fait appel pour l'assister au cabinet MOLAS, domicilié 60 rue de Londres 75008 PARIS.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° 1

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PERSONNELS SPORTIFS DES ADMINISTRATIONS DU DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS (APSAD 93).

- APPROUVE la convention d'objectifs entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Association des Personnels Sportifs des Administrations du Département (l'APSAD 93),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 05-01

ACCEPTATION DU LEGS DE MADAME MERCIER EPOUSE LACHAUD AU PROFIT DU DEPARTEMENT ET NOTAMMENT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE.

- ACCEPTE le legs de Madame Rachel MERCIER épouse LACHAUD fait par voie testamentaire au profit du Département, sous réserve que l'actif soit supérieur au passif.
- AFFECTE l'actif successoral au budget départemental consacré à l'aide sociale à l'enfance. L'actif immobilier sera affecté à l'actif du Département et fera l'objet d'une inscription en recette et en dépense au budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT AU SEIN DE L'EHPAD PARTIELLEMENT HABILITE « MAPI » A BONDY.

- AUTORISE l'EHPAD « MAPI » sise, 5, rue René Char - 93140 BONDY, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour une capacité de 20 lits,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'établissement pour la prise en charge des personnes âgées au titre de l'aide sociale à l'hébergement au sein de l'EHPAD partiellement habilité « MAPI » à Bondy,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-02

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT AU SEIN DE L'EHPAD PARTIELLEMENT HABILITE « MAPI » A ROSNY-SOUS-BOIS.

- AUTORISE l'EHPAD « MAPI » sise, 16, rue Marcelin Berthelot - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour une capacité de 20 lits,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'établissement pour la prise en charge des personnes âgées au titre de l'aide sociale à l'hébergement au sein de l'EHPAD partiellement habilité « MAPI » à Rosny-sous-Bois,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-03

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DEPARTEMENTALE PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE SOUS FORME DE CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL.

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande pour le versement de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie à domicile sous forme de chèques emploi service universel, d'un montant minimum de 100.000 € HT et maximum de 4.000.000 € HT,
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de la passation de ce marché conclu pour une durée de trois ans, dans les conditions prévues à l'article 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-04

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT AU SEIN DE L'EHPAD PARTIELLEMENT HABILITE « LES CEDRES » A VILLEMOMBLE.

- AUTORISE l'EHPAD « Les Cèdres », sis 30 bis avenue de la station - 93250 VILLEMOMBLE, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour une capacité de 35 lits,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'établissement pour la prise en charge des personnes âgées au titre de l'aide sociale à l'hébergement au sein de l'EHPAD partiellement habilité « Les Cèdres » à Villemomble,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-05

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES AU SEIN DE L'EHPAD « LA ROSERAIE » A LIVRY-GARGAN.

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite pluriannuelle entre le Département, l'Etat et l'EHPAD « La Roseraie » à Livry-Gargan,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant n°1 à la convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-06

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH).

- ATTRIBUE une subvention de 1 500 € au Comité départemental de l'APAJH, sis à Aulnay-sous-Bois,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

MISSION RMI

DÉLIBÉRATION N° 11-01

CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES PORTANT DELEGATION EN MATIERE DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE.

- APPROUVE la conclusion d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales portant délégation en matière de gestion du revenu de solidarité active,
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention précitée au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 017 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-02

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'ORIENTATION ET AU DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE.

- APPROUVE la conclusion d'une convention avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, portant sur le dispositif départemental d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires,
- PRECISE, conformément à la loi du 1er décembre 2008 relative au RSA, que dans l'ensemble des textes conventionnels pris par le Département de la Seine Saint Denis, le terme RSA se substitue aux termes RMI et API. Les publics concernés sont ceux soumis aux droits et devoirs au titre de l'article L - 262 -28 du Code de l'action de l'action sociale et des familles dont les ressources sont inférieures à 500 €,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer la convention précitée au nom et pour le compte du Département.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-01

VILLE VIE VACANCES - CONVENTIONS AVEC DES PARTENAIRES DES POLES DEPARTEMENTAUX D'ANIMATION D'ETE.

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes :
 - * 95.000 € à l'association Ecole Montfermeilloise d'Initiation Sportive, affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été Ville Vie Vacances (VVV) « Forêt de Bondy », et 11.200 € à titre exceptionnel, affectés à la réalisation d'ateliers et de stages d'initiation à l'archéologie,
 - * 55.990 € à l'Association Sportive de Karting de Rosny 93, affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été Ville Vie Vacances (VVV) « Circuit Carole »,
 - * 43.900 € au Moto Sport Courneuvien 93, affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été Ville Vie Vacances (VVV) « Circuit Carole »,
 - * 45.000 € au Syndicat Interdépartemental pour la Gestion des Parcs de Sports de Bobigny et La Courneuve, affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été Ville Vie Vacances (VVV) « Marville »,
- APPROUVE les conventions entre le Département et l'association Ecole Montfermeilloise d'Initiation Sportive, le Syndicat Interdépartemental pour la Gestion des Parcs de Sports de Bobigny et La Courneuve, l'Association Sportive de Karting de Rosny 93 et le Moto Sport Courneuvien 93,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-02

CIRCUIT MOTOCYCLISTE « CAROLE » - TARIFS 2009 PROPOSES PAR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE INTERCOMMUNALE DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE.

- APPROUVE les tarifs 2009 du Circuit motocycliste « Carole » présentés par la SEMIPFA ci-joint,
- AUTORISE l'application des tarifs proposés dès notification afin de permettre la poursuite de l'activité de cet équipement.

ANNEXE**TARIFS 2009 DU CIRCUIT CAROLE**

La grille des tarifs TTC 2009 tient compte d'un taux actuel de TVA fixé à 19,60 %, susceptible de subir d'éventuelles modifications en cours d'année.

1/ TARIFS HORAIRES ET ABONNEMENTS PUBLICS TTC**CYCLOMOTEUR**

- * 1 heure : 8,50 €
- * 2 heures : 12,00 €
- * 3 heures : 17,00 €
- * 4 heures : 24,00 €
- * abonnement semestriel : 110,00 €
- * abonnement annuel : 160,00 €

MOTOCYCLE

- * 1 heure : 21,00 €
- * 2 heures : 35,00 €
- * 3 heures : 47,00 €
- * 4 heures : 61,00 €
- * 5 heures : 72,00 €
- * abonnement trimestriel : 205,00 €
- * abonnement semestriel : 325,00 €
- * abonnement annuel : 565,00 €
- * abonnement commune adhérente : 380,00 €
- * adhésion commune (par habitant) : 0,05 €

KARTING

- * forfait 3 heures : 39,00 €
- * abonnement annuel : 445,00 €

2/ TARIFS POUR LOCATIONS EXCLUSIVES EN SEMAINE (TTC)**GRANDE PISTE**

- * 12 h 00 à 14 h 00 : 600,00 €
- * demi-journée Moto : 1.820,00 €
- * journée Moto : 2.850,00 €
- * heure supplémentaire Moto : 520,00 €

PISTE ANNEXE RER OU RSMA

- * demi-journée : 430,00 €
- * journée : 850,00 €

3/ TARIFS POUR LOCATIONS EXCLUSIVES EN WEEK-END (TTC)

PRO-AMATEUR

* mise à disposition du circuit : 3.400,00 €

* concession commerciale : 560,00 €

Location d'une journée en week-end de 8 h 00 à 20 h 00 - Caution de 3.200 €

COURSE OFFICIELLE HORS CHAMPIONNAT

* mise à disposition du circuit : 6.000,00 €

* concession commerciale : 3.520,00 €

Tarif forfaitaire du vendredi 12 h 00 au lundi 10 h 00 - Caution de 4.800 €

PROMOSPORT

* mise à disposition du circuit : 9.200,00 €

* concession commerciale : 3.520,00 €

Tarif forfaitaire du vendredi 12 h 00 au lundi 10 h 00 - Caution de 5.600 €

CHAMPIONNAT DE FRANCE

* mise à disposition du circuit : 10.350,00 €

* concession commerciale : 4.600,00 €

Tarif forfaitaire du vendredi 12 h 00 au lundi 10 h 00 - Caution de 5.600 €

CHAMPIONNAT D'EUROPE OU DU MONDE

* mise à disposition du circuit : 16.500,00 €

* concession commerciale : 7.950,00 €

Tarif forfaitaire du vendredi 12 h 00 au lundi 10 h 00 - Caution de 11.200 €

Pour toutes les manifestations, lorsque l'organisateur demandera à s'installer sur le circuit avant le vendredi midi, chaque journée supplémentaire lui sera facturée au tarif d'une journée/semaine, soit à 2.850,00 € TTC au prorata temporis de l'utilisation de la piste.

4/ TARIFS DES STAGES CAROLE TTC

* stage de pilotage N1 : 380,00 €

* stage de pilotage 125 cm3 (*) : 380,00 €

* stage de pilotage N2 (*) : 500,00 €

* stage d'initiation piste : 140,00 €

* en sus location moto (**): 250,00 €

* en sus location moto (**): 450,00 €

(*) Nouveauté 2009 -

(**) Caution de 1.500 € pour location d'un motocycle

5/ TARIFS POUR FRAIS DE NETTOYAGE TTC

* pendant la manifestation : 4.150,00 €

* après la manifestation : 5.600,00 €

6/ TARIFS DES PUBLICITES MURALES TTC

* emplacement publicitaire au format 3m x 1m : 2.600,00 €

* emplacement publicitaire au format 6m x 1m : 4.500,00 €

* emplacement publicitaire au format 9m x 1m : 7.200,00 €

DÉLIBÉRATION N° 07-03

SUBVENTIONS 2009 PAR CONVENTIONNEMENT AUX COMITES DEPARTEMENTAUX DE CANOE KAYAK ET DE RANDONNEE PEDESTRE.

- ATTRIBUE aux associations suivantes une subvention de fonctionnement affectée à leurs projets au titre de l'année 2009 :
 - * comité départemental de canoë-kayak : 12.000 €
 - * comité départemental de randonnée pédestre : 13.000 €
- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs entre le Département et le comité départemental de canoë-kayak, et la convention d'objectifs entre le Département et le comité départemental de randonnée pédestre,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant et ladite convention d'objectifs, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-04

INDIVIDUALISATION - PROGRAMME 2009-2010 - ETUDE A REALISER AU STADE DEPARTEMENTAL DE LA MOTTE POUR LE DEPLACEMENT DU TABLEAU GENERAL BASSE TENSION ET LA MODIFICATION DES RESEAUX ALIMENTATION ELECTRIQUE.

- INDIVIDUALISE et AUTORISE le programme de travaux à réaliser en 2009-2010 au stade départemental de la Motte situé sur la commune de Bobigny, pour un montant total de 40.000 € TTC,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 12-01

LIEUX INTERMEDIAIRES, RESIDENCES ET PATRIMOINE MUSICAL. AVENANT À LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « MUZZIQUES » ET LE DEPARTEMENT. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « MUZZIQUES », « FESTIVAL D'ILE-DE-FRANCE » ET « ASSOCIATION REGIONALE D'INFORMATION ET D' ACTIONS MUSICALES ».

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Muzziques » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant,
- FIXE à 115.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Muzziques » pour 2009, répartis comme suit : 95.000 € au titre du fonctionnement de l'association et des actions menées dans le domaine musical, 10.000 € au titre des actions menées dans le domaine des arts visuels et 10.000 € pour la résidence arts visuels ;
- ATTRIBUE à l'association « Muzziques » le solde de la subvention de fonctionnement, soit 65.000 €, compte tenu de l'acompte de 50.000 € versé en début d'exercice ;
- ATTRIBUE à l'association « Festival d'Ile-de-France » une subvention de fonctionnement de 12.000 € au titre de l'année 2009,
- ATTRIBUE à l' »Association Régionale d'Information et d'Actions Musicales » une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.600 € au titre de l'année 2009,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-02

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PRESERVATION DE LA MEMOIRE - ANNEE 2009.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
 - * Conservatoire Historique du Camp de Drancy, Sise Cité de la Muette 15, rue Arthur Fontaine à Drancy : 7.622 €
 - * Association « Fonds Mémoire d'Auschwitz » AFMA Délégation départementale, sise 4, rue Arthur Fontaine à Drancy : 4.573 €
 - * Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale de la Seine-Saint-Denis AMNR 93, sise, 32 rue de Paris à Romainville : 7.622 €
 - * Association « Europe de la Mémoire », Sise 15, rue Arthur Fontaine à Drancy : 9.098 €

* Association « Bondy Devoir de Mémoire », Sise 27 rue Pauline Roger 93140 Bondy : 2.000 €

- PRECISE que la dépense correspondante, soit 30.915 €, sera imputée sur l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-03

ARTS VISUELS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION BULLES-ZIK POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL AUX LILAS.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 9.000 € à l'association Bulles-Zik pour la réalisation du festival 2009 dans la commune des Lilas,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-04

SPECTACLE VIVANT - VALORISATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT A LA CREATION CONTEMPORAINE DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'AVIGNON 2009 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « RIPOSTE » ET LE DEPARTEMENT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

- ATTRIBUE à l'association « RIPOSTE » une subvention complémentaire de 15.000 € au titre de la programmation du spectacle « Ecorce de peines » dans le off du festival d'Avignon 2009.
- APPROUVE l'avenant à la convention entre l'association « RIPOSTE » et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-05

SPECTACLE VIVANT - SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX RESEAUX PROFESSIONNELS - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS « Y A D'LA BANLIEUE DANS L'AIR », « COMITE D'ORGANISATION DU FESTIVAL DES PUCES » - AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS « ACCENT AIGU », « VILLES DES MUSIQUES DU MONDE » - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « ACCENT AIGU », « VILLES DES MUSIQUES DU MONDE », « Y A D'LA BANLIEUE DANS L'AIR », « COMITE D'ORGANISATION DU FESTIVAL DES PUCES », « AUBERCAIL » ET « MUSIQUES DE L'EBENE ».

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Accent aigu »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Villes des musiques du monde »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Y a d'la banlieue dans l'air »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Comité d'Organisation du Festival des Pucés »,
- AUTORISE le Président du Conseil général à signer lesdites conventions et lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 165.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Accent aigu »,
- ATTRIBUE à l'association « Accent aigu » le solde de la subvention, soit 85.000 €, compte tenu de l'acompte de 80.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 85.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Villes des musiques du monde »,
- ATTRIBUE à l'association « Villes des musiques du monde » le solde de la subvention, soit 42.500 €, compte tenu de l'acompte de 42.500 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 30.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Y a d'la banlieue dans l'air »,
- ATTRIBUE à l'association « Y a d'la banlieue dans l'air » le solde de la subvention, soit 18.550 €, compte tenu de l'acompte de 11.450 € versé en début d'exercice,
- ATTRIBUE à l'association « Comité d'Organisation du Festival des Pucés » une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « Aubercail » une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « Musiques de l'ébène » une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 €,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-06

SPECTACLE VIVANT - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL », « L'ÉTE PARISIEN », « DANSE DENSE » ET AU « CENTRE NATIONAL DE LA DANSE ». CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES ASSOCIATIONS « INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL » ET « DANSE DENSE » - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CENTRE NATIONAL DE LA DANSE.

- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Institut Aulnaysien de développement culturel »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Danse dense »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et le « Centre National de la Danse ».
- AUTORISE M. le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis à signer lesdites conventions et ledit avenant, au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 28.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Danse dense » au titre de l'année 2009,
- ATTRIBUE à l'association « Danse dense » le solde de la subvention de fonctionnement, soit 14.000 €, compte tenu de l'acompte de 14.000 € versé en début d'exercice,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15.000 € à l'établissement public industriel et commercial « Centre national de la danse »,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 € à l'association « Institut Aulnaysien de développement culturel »,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 € à l'association « L'été parisien »,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-07

SPECTACLE VIVANT - AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE THEATRE DE LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS, LE THEATRE GERARD PHILIPPE DE SAINT-DENIS ET LE NOUVEAU THEATRE DE MONTREUIL - VERSEMENT DES SOLDES.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et le « Théâtre de la Commune d'Aubervilliers »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et le « Théâtre Gérard Philippe de Saint-Denis »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et le « Nouveau Théâtre de Montreuil »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 600.000 € le montant de la subvention au « Théâtre de la Commune d'Aubervilliers » pour l'année 2009,
- APPROUVE le calendrier de versement suivant :
 - * premier acompte d'un montant de 300.000 € versé en début d'année, suite à la délibération de la Commission permanente du 5 février 2009,
 - * deuxième acompte d'un montant de 180.000 € versé au premier trimestre 2009,
 - * solde d'un montant de 120.000 € versé au cours du troisième trimestre 2009,
- FIXE à 450.000 € le montant de la subvention au « Théâtre Gérard Philippe de Saint-Denis » pour l'année 2009,
- APPROUVE le calendrier de versement suivant :
 - * premier acompte d'un montant de 217.500 € versé en début d'année, suite à la délibération de la Commission permanente du 5 février 2009,
 - * deuxième acompte d'un montant de 135.000 € versé au premier trimestre 2009,
 - * solde d'un montant de 97.500 € versé au cours du troisième trimestre 2009,
- FIXE à 450.000 € le montant de la subvention au « Nouveau Théâtre de Montreuil » pour l'année 2009,
- APPROUVE le calendrier de versement suivant :
 - * premier acompte d'un montant de 220.000 € versé en début d'année, suite à la délibération de la Commission permanente du 5 février 2009,
 - * deuxième acompte d'un montant de 135.000 € versé au premier trimestre 2009,
 - * solde d'un montant de 95.000 € versé au cours du troisième trimestre 2009,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-08

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS, AUTRES ORGANISMES ET COMMUNES ŒUVRANT POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE - ANNEE 2009.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations, organismes et commune suivants :

- * Association «Mémoires de l'Est Parisien» : 500 €
- * Association pour la Sauvegarde du château de Romainville : 500 €
- * Société dracéenne d'Histoire et d'Archéologie : 500 €
- * Association «Les Amis de Notre-Dame des Missions» d'Épinay-sur-Seine : 500 €
- * Association «Pantin - Seine-Saint-Denis - Patrimoine» : 500 €
- * Association «Les Amis du Château seigneurial de Villemomble et du patrimoine villemomblois» : 500 €
- * Association «Sauvegardons Saint-Pierre Saint-Paul» de Montreuil : 500 €
- * Association «Bondy, son chêne et ses racines» : 500 €
- * Société de l'Histoire et de la Vie à Sevran - SHVS : 500 €
- * Association «François-Xavier Donzelot» de Neuilly-sur-Marne : 500 €
- * Société des Amis d'Eugène Carrière de Gournay-sur-Marne : 600 €
- * Société d'Etudes et de Recherches Historiques en Psychiatrie (SERHEP) de Neuilly-sur-Marne : 1.500 €
- * Association «Le Vieux Montfermeil et sa région - Musée du Travail Charles Peyre» : 3.700 €
- * Société Historique du Raincy et du pays d'Aulnoye : 3.900 €
- * Société Historique de Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne, Champs-sur-Marne : 2.700 €
- * Association de sauvegarde du Moulin de Montfermeil : 1.600 €
- * Association Jeunesse Préhistorique et géologique de France, section Le Blanc-Mesnil / Le Bourget : 3.050 €
- * Société d'Etudes Historiques de Tremblay-en-France : 1.600 €
- * Institut d'Histoire Sociale - CGT 93 : 7.000 €
- * Commune de Montfermeil - Son et Lumière : 18.000 €
- * Les Amis de la Revue Archéologique d'Ile de France – RAIF : 1.500 €

Soit un TOTAL de 50.150 €

- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-09

SPECTACLE VIVANT - SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES THEATRALES EN RESIDENCE : COMPAGNIES «THEOREME DE PLANCK» - «ART STUDIO THEATRE» - «MYSTERE BOUFFE» - «COLLECTIF MXM» - «LA MANDARINE BLANCHE» - «KYGEL THEATRE», «DE L'ANIMA», ET A L'ASSOCIATION «GITHEC» - CONVENTIONS ENTRE LES COMPAGNIES, «LA MANDARINE BLANCHE», «COLLECTIF MXM», L'ASSOCIATION «GITHEC» ET LE DEPARTEMENT.

- APPROUVE la convention entre le Département et les associations «Collectif MxM», «Githec», «La Mandarine Blanche»,

- AUTORISE le Président du Conseil général à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux compagnies théâtrales en résidence suivantes :

- * 20.000 € à la compagnie «Théorème de Planck»,
- * 15.000 € à la compagnie «Art Studio Théâtre»,
- * 15.000 € à la compagnie «Mystère Bouffe»,
- * 23.000 € à l'association «Githec»,
- * 23.000 € à l'association «Collectif MxM»,
- * 23.000 € à l'association «La Mandarine Blanche»,
- * 15.000 € à l'association «Kygel Théâtre»,
- * 7.500 € à la compagnie «de l'Anima»,

- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-10

FESTIVALS ARTS VISUELS ET CINEMA - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES A BOBIGNY - AVENANT - VERSEMENT DU SOLDE.

- ATTRIBUE à l'association pour la promotion des activités cinématographiques à Bobigny, le solde de la subvention de fonctionnement soit 40.000 €, compte tenu de l'acompte provisionnel de 40.000 € versé en début d'exercice,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association pour la promotion des activités cinématographiques à Bobigny,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 80.000 € le montant de la subvention destinée à l'association pour la promotion des activités cinématographiques à Bobigny, au titre de l'année 2009,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-11

SPECTACLE VIVANT - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 1,9,3 SOLEIL !, THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS, LES MANDRAKES D'OR, FESTIVAL DE MUSIQUE DE SAINT-DENIS, ET A LA COMMUNE DE BAGNOLET POUR SON FESTIVAL « SOUS LE CHAPITÔ » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES MANDRAKES D'OR ET AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS 1,9,3 SOLEIL !, THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS ET FESTIVAL DE MUSIQUE DE SAINT-DENIS.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « 1,9,3 Soleil ! »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « Théâtre de la Marionnette à Paris »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Les Mandrakes d'Or »,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'« Association du festival de musique de Saint-Denis »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention et lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 45.000 € la subvention de fonctionnement destinée à l'association « 1,9,3 Soleil ! »,
- ATTRIBUE à l'association « 1,9,3 Soleil ! » le solde de la subvention, soit 30.000 €, compte tenu de l'acompte de 15.000 € versé en début d'exercice,
- ATTRIBUE à l'association « Théâtre de la Marionnette à Paris » une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 €,
- ATTRIBUE à l'association « Les Mandrakes d'Or » une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.700 €,
- FIXE à 411.380 € la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Festival de musique de Saint-Denis »,
- ATTRIBUE à l'association « Festival de musique de Saint-Denis » le solde de la subvention, soit 205.690 €, compte tenu de l'acompte de 205.690 € versé en début d'exercice,
- ATTRIBUE à la commune de Bagnolet une subvention de fonctionnement, d'un montant de 20.000 €, pour son festival « Sous le Chapitô »,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-12

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS DÉPORTÉS, ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE - ANNÉE 2009.

- ATTRIBUE des subventions de fonctionnement à des associations d'anciens déportés, anciens combattants et victimes de guerre, au titre de l'année 2009 :
- * 1.000 € à l'Union Française des associations de combattants et victimes de guerre (UFAC) de la Seine-Saint-Denis,
- * 300 € à l'Union des Résistants et Anciens Combattants (UDRAC) et Association Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance,
- * 1.200 € à l'Association des Combattants et Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc du Département de la Seine-Saint-Denis (ACPG/CTAM),
- * 1.600 € à l'Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes de Seine-Saint-Denis (ADIRP),
- * 1.200 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) - Comité départemental de la Seine-Saint-Denis,
- * 1.000 € au Comité départemental de l'ANACR 93 (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance),

- * 300 € à l'Association de l'orphelinat et des oeuvres des Médaillés militaires - Union départementale de Seine-Saint-Denis,
- * 300 € au Comité départemental Charles de Gaulle - Seine-Saint-Denis,
- * 300 € à l'Union Nationale des Combattants de la Seine Saint-Denis (UNC 93),
- PRECISE que la dépense correspondante, soit 7.200 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-13**VERSEMENT DES SOLDES DES SUBVENTIONS DES CONVENTIONS DE SAISONS DES ASSOCIATIONS «MAISON DE LA CULTURE», «BANLIEUES BLEUES», «CENTRE INTERNATIONAL DE BAGNOLET POUR LES ŒUVRES CHOREGRAPHIQUES-RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES INTERNATIONALES DE SEINE-SAINT-DENIS».**

- APPROUVE les avenants aux conventions de saison culturelle 2008-2009 entre le Département et la « Maison de la Culture », « Banlieues Bleues », « le Centre international de Bagnolet pour les œuvres chorégraphiques - Rencontres chorégraphiques internationales »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 2.909.140 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Maison de la Culture de Bobigny » pour la saison culturelle 2008-2009,
- ATTRIBUE à l'association « Maison de la Culture de Bobigny » le solde de la subvention de fonctionnement, d'un montant de 959.140 €, compte tenu du premier versement de 500.000 € versé en fin d'exercice 2008, du deuxième versement de 1.450.000 € versé en début d'exercice 2009 conformément au calendrier de versements des subventions délibéré le 18 décembre 2008,
- FIXE à 773.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Banlieues Bleues » pour la saison culturelle 2008-2009,
- ATTRIBUE à l'association « Banlieues Bleues » le solde de la subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 153.000 €, compte tenu du premier versement de 260.000 € versé en fin d'exercice 2008, du deuxième versement de 360.000 € versé en début d'exercice 2009 conformément au calendrier de versements des subventions délibéré le 18 décembre 2008,
- FIXE à 815.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'association « Centre international de Bagnolet pour les œuvres chorégraphiques - Rencontres chorégraphiques de Seine-Saint-Denis » pour la saison culturelle 2008-2009,
- ATTRIBUE à l'association « Centre international de Bagnolet pour les œuvres chorégraphiques - Rencontres chorégraphiques de Seine-Saint-Denis » le solde de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 175.000 €, compte tenu du premier versement de 260.000 € versé en fin d'exercice 2008, du deuxième versement de 380.000 € versé en début d'exercice 2009 conformément au calendrier de versements des subventions délibéré le 18 décembre 2008,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 08-01**DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT, SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT POUR LES COLLEGES AU TITRE DES EXERCICES 2008 ET 2009.**

- ATTRIBUE aux collèges énumérés ci-après :

I - DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

(viabilisation, entretien des bâtiments, restauration, nettoyage des surfaces vitrées)

A) - Viabilisation

- * Collège Nelson Mandela au Blanc-Mesnil : 13.300,00 €
- * Collège Louise Michel à Clichy-sous-Bois : 11.000,00 €

- * Collège Georges Politzer à La Courneuve : 5.622,00 €
 - * Collège Jean Vigo à Epinay-sur-Seine : 14.500,00 €
 - * Collège Théodore Monod à Gagny : 3.235,00 €
 - * Collège Pablo Neruda à Gagny : 12.899,86 €
 - * Collège Eugène Carrière à Gournay-sur-Marne : 14.919,00 €
 - * Collège Alfred Sisley à l'Ile-Saint-Denis : 7.260,00 €
 - * Collège Pablo Picasso à Montfermeil : 8.500,00 €
 - * Collège Jacques Prévert à Noisy-le Grand : 5.800,00 €
 - * Collège Joliot Curie à Pantin : 2.117,00 €
 - * Collège Pierre-André Houël à Romainville : 5.494,00 €
 - * Collège Maurice Thorez à Stains : 10.000,00 €
 - * Collège Henri IV à Vaujours : 5.700,00 €
 - * Collège Jean Vilar à Villetaneuse : 2.260,00 €
- TOTAL : 122 606,86 €

B) - AUTRES DEMANDES

- * Collège Gabriel Péri à Aubervilliers : 827,63 €
 - * Collège République à Bobigny : 3.448,00 €
 - * Collège Jean-Pierre Timbaud à Bobigny : 3.211,26 €
 - * Collège Louise Michel - Clichy-sous-Bois : 3.600,00 €
 - * Collège Jean Vilar à La Courneuve : 1.055,82 €
 - * Collège Roger Martin Du Gard à Epinay-sur-Seine : 1.096,00 €
 - * Collège Jean Jaurès à Pantin : 4.178,47 €
 - * Collège Joliot Curie à Pantin : 565,00 €
 - * Collège La Courtille à Saint-Denis : 2.300,00 €
 - * Collège Lucie Aubrac à Villetaneuse : 2.824,95 €
- TOTAL : 23.107,13 €

C) - RESTAURATION

Dotations pour l'acquisition d'un logiciel informatique accompagné ou pas d'un système de contrôle d'accès à carte pour une meilleure gestion de la demi-pension :

- * Collège Pierre Curie à Bondy : 9.997,18 €
 - * Collège Jean Moulin à Neuilly-Plaisance : 15.745,48 €
 - * Collège Georges Braque à Neuilly-sur-Marne : 10.209,77 €
 - * Collège Henri IV à Vaujours : 3.739,00 €
- TOTAL : 39.691,43 €

DOTATIONS DU SERVICE D'HÉBERGEMENT :

- * Bondy, collègue H. Sellier - Remplacement armoire froide : 3.473,66 €
- * Bondy, collègue P. Curie - Forfait pour création liaison chaude pour la restauration : 8.000,00 €
- * Drancy, collègue P. Langevin - Réparation armoire froide : 933,72 €
- * Dugny, collègue J.B. Clément - Matériel de cuisine divers : 5.429,84 €
- * Le Blanc-Mesnil, collègue N. Mandela - Réparation friteuses : 478,04 €
- * L'Ile Saint-Denis, collègue A. Sisley - Acquisition de matériels de cuisine : 5.508,06 €
- * Montreuil-sous-Bois, collègue L.de Tillemont - Réparation du lave-vaisselle et acquisition d'un aspirateur d'eau et réparation de la chambre négative : 3.674,53 €
- * Neuilly-Plaisance, collègue J. Moulin - Matériels divers de cuisine : 4.997,60 €

- * Neuilly-sur-Marne, collège H. de Balzac - Acquisition d'une cellule de refroidissement : 2.307,82 €
 - * Saint-Denis, collège La Courtille - Acquisition de plateaux, bacs inox et d'un lave-linge : 1.429,51 €
 - * Saint-Denis, collège P. De Geyter - Main d'œuvre installation du four et intégration friteuse dans le fourneau central : 1.651,19 €
 - * Saint-Denis, collège I. Masih - Matériel divers de cuisine : 1.421,23 €
 - * Saint-Ouen, collège J. Baker - Installation d'enregistreurs de température sur chambres froides positives et acquisition de 2 chariots : 1.284,50 €
 - * Sevrans, collège La Pléiade - Acquisition meuble inox avec plateaux repas : 3.887,00 €
 - * Sevrans, collège G. Brassens - Remplacement de la sauteuse : 6.433,74 €
 - * Villepinte, collège J. Jaurès - Remplacement des étagères des réserves en cuisine et de l'armoire froide négative : 6.444,23 €
 - * Villepinte, collège Les Mousseaux - Réparation du four et de l'armoire froide négative : 2.016,72 €
 - * Villepinte, collège F. Dolto - Acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge : 1.698,00 €
 - * Villetaneuse, collège L. Aubrac - Réparation sur salle préparation froide, four et réparations diverses : 3.587,94 €
- TOTAL : 64.657,33 €

D) - NETTOYAGE DES SURFACES VITRÉES

- * Collège Pierre Curie à Bondy : 1.127,83 €
 - * Collège Robert Doisneau : 3.846,26 €
 - * Collège Paul Bert à Drancy : 5.088,91 €
 - * Collège Jean Vilar à La Courneuve : 5.429,56 €
 - * Collège Marie Curie aux Lilas : 2.568,37 €
 - * Collège Edouard Herriot à Livry-Gargan : 7.815,27 €
 - * Collège Jean Jaurès à Montfermeil : 5.959,67 €
 - * Collège Fabien à Montreuil-sous-Bois : 367,77 €
 - * Collège Jean Moulin à Neuilly-Plaisance : 155,18 €
 - * Collège Honoré de Balzac à Neuilly-sur-Marne : 5.500,00 €
 - * Collège Pierre-André Houël à Romainville : 1.065,64 €
 - * Collège Saint-Exupéry à Rosny-sous-Bois : 3.961,31 €
 - * Collège Jules Michelet à Saint-Ouen : 7.864,08 €
 - * Collège La Pléiade à Sevrans : 4.425,20 €
 - * Collège Les Mousseaux à Villepinte : 2.368,32 €
 - * Collège Françoise Dolto à Villepinte : 1.672,17 €
 - * Collège Jean Jaurès à Villepinte : 1.650,48 €
- TOTAL : 60.866,02 €

Les crédits nécessaires à l'ensemble de ces dotations complémentaires de fonctionnement s'élèvent à 310.928,77 € (dont 122.606,86 € au titre de la viabilisation) et sont inscrits au budget départemental.

**II - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET PRELEVEMENT SUR LA RESERVE DU FONDS SCOLAIRE
DEPARTEMENTAL****A) - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS**

1 - Monobrosse et autolaveuse

- * Collège Jean Vigo à Epinay-sur-Seine : 1.700,00 €
- * Collège Théodore Monod à Gagny : 1.238,00 €
- * Collège Alfred Sisley de l'Ile-Saint-Denis : 3.400,00 €
- * Collège Jean Lolive à Pantin : 1.700,00 €
- * Collège Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand : 1.700,00 €
- * Collège Jean-Baptiste Corot au Raincy : 1.490,36 €
- * Collège Maurice Thorez à Stains : 1.398,12 €

TOTAL : 12.626,48 €

2 - Armoires ventilées

- * Collège Pierre Brossolette à Bondy : 1.299,00 €
- * Collège Le Clos Saint-Vincent à Noisy-le-Grand : 2.500,00 €

TOTAL : 3.799,00 €

3 - Equipements divers

- * Collège Pierre Sémard à Bobigny : 3.000,00 €
- * Collège Raymond Poincaré à La Courneuve : 23.705,41 €
- * Collège Joséphine Baker à Saint-Ouen : 9.563,22 €
- * Collège Claude Debussy à Aulnay-sous-Bois : 1.500,00 €
- * Collège Pablo Picasso à Montfermeil : 1.500,00 €

TOTAL : 39.268,63 €

4 - Matériels de cuisine

- * Collège Pierre Curie à Bondy : 15.500,00 €

Les crédits nécessaires à l'ensemble de ces subventions d'équipement, soit 71.194,11 €, sont inscrits au budget départemental.

B) - Prélèvement sur la réserve du fonds scolaire départemental (compte hors budget)

- * Collège René Descartes à Blanc-Mesnil : 46.647,00 €
- * Collège Léon Jouhaux à Livry-Gargan : 31.075,00 €

TOTAL : 77.722,00 €

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 06-01

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN - ACTION FONCIERE – ACTION FONCIÈRE - AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE MONTREUIL POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL ET LA MAITRISE FONCIERE DU SECTEUR DE LA FRICHE KREMA.

- APPROUVE l'avenant à la convention de coopération entre la commune de Montreuil et le département de la Seine-Saint-Denis pour le développement local et la maîtrise foncière de la Friche Kréma, prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2009,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 06-03

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN - ACTION FONCIERE - AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE MONTREUIL POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL ET LA MAITRISE FONCIERE DU SECTEUR DU BAS MONTREUIL.

- APPROUVE l'avenant à la convention de coopération entre la commune de Montreuil et le département de la Seine-Saint-Denis pour le développement local et la maîtrise foncière du bas Montreuil prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2009,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 10-01

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE LA COURNEUVE.

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de Fonds d'Intervention de Quartier sur la commune de La Courneuve à intervenir entre le département de la Seine-Saint-Denis, la communauté d'agglomération Plaine commune et l'opérateur URBANIS,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-02

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN - SUBVENTION A LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS EN FAVEUR DE LA MISSION COPROPRIETES POUR 2009.

- ATTRIBUE à la commune de Clichy-sous-Bois une subvention de fonctionnement pour 2009 afin de conforter la mission copropriétés,
- FIXE le montant de la subvention à 20 % de la mission, soit 18.570 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 65 du budget départemental.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 01-01

SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR L'EMPLOI A ROISSY CHARLES DE GAULLE POUR L'ANNEE 2009.

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 19.667 € au Groupement d'Intérêt Public pour l'Emploi de Roissy Charles de Gaulle pour la période du 1er janvier au 31 août 2009 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-02

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SJT MONTREUIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION « PERMIS, SPORT, EMPLOI ».

- APPROUVE la convention entre le département de la Seine-Saint-Denis et l'association SJT Montreuil domiciliée 7, rue de la République - 93100 SAINT-DENIS, pour la mise en œuvre de l'Opération «Permis, Sport, Emploi»,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention de partenariat au nom et pour le compte du Département,
- DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 100.000 € à l'association SJT Montreuil au titre de l'exercice 2009, laquelle sera versée de la manière suivante :
 - * 40 % du montant de la subvention à l'entrée en vigueur de la convention ;
 - * le solde à la fin de l'opération, sur présentation du bilan qualitatif et financier de l'action.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-03

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2009-2011 AVEC L'ASSOCIATION C2DI 93 POUR L'ACCES A L'EMPLOI.

- APPROUVE la convention de partenariat proposée entre l'association « C2DI 93 et le département de la Seine-Saint-Denis pour les années 2009 à 2011 afin de favoriser l'accès à l'emploi,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention de partenariat, au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 528.275 € la subvention de fonctionnement allouée à l'association « C2DI 93 au titre de l'exercice 2009 répartis de la manière suivante :
 - * 253.779 € sur les crédits d'insertion,
 - * 274.496 € sur les crédits du développement économique et de l'emploi,
- ATTRIBUE à l'association « C2DI 93», compte tenu de l'acompte déjà versé de 258.958 €, le solde de la subvention, soit 269.317 € après transmission par l'association des documents visés à l'article 7 de la convention,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-06

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE SEINE-SAINT-DENIS (FOL 93) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (DLA 93).

- APPROUVE la convention concernant le Dispositif Local d'Accompagnement de la Seine-Saint-Denis (DLA 93) entre la Fédération des Oeuvres Laiques de Seine-Saint-Denis (FOL 93) et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- ACCORDE une subvention d'un montant de 40 000 € au titre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA 93) à la Fédération des Oeuvres Laiques de Seine-Saint-Denis (FOL 93) pour l'exercice 2009,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits figurants au budget départemental.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 03-01

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE POUR L'ANNEE 2009.

- APPROUVE l'avenant à la convention n° 2000-01-102 du 22 août 2000, l'avenant à la convention n° 2003-01-032 du 20 août 2003 et l'avenant à la convention n° 2007-01-041 du 3 septembre 2007 entre le Département et le Comité départemental de la Prévention Routière,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département les avenants correspondant aux conventions précitées,
- ATTRIBUE au Comité départemental de la Prévention Routière, au titre de l'année 2009, une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 56.100 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-02

AMENAGEMENT EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN - MISE AUX NORMES UFR DES ARRETS D'AUTOBUS - PROGRAMME 2009.

- APPROUVE la liste, pour l'année 2009, des opérations d'aménagement pour la mise aux normes usagers en fauteuil roulant (UFR), telle que présentée ci-dessous :

- * Ligne : 145
- * Voies concernées : RD 116
- * Communes concernées : Noisy-le-Sec, Romainville, Rosny-sous-Bois
- * Nombre d'arrêts : 17
- * Estimations : 698.800 € TTC
- * Ligne : 221 et N 23
- * Voies concernées : ex RN302
- * Commune concernée : Gagny
- * Nombre d'arrêts : 12
- * Estimations : 390.100 € TTC
- * Ligne : 601
- * Voies concernées : RD 116, ex RN 403, ex RN 370
- * Communes concernées : Livry-Gargan, Le Raincy, Clichy-sous-Bois
- * Nombre d'arrêts : 9
- * Estimations : 301.400 € TTC
- * Ligne : 609a (610)
- * Voies concernées : RD 40 N, ex RN2, RD 41
- * Communes concernées : Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil
- * Nombre d'arrêts : 24
- * Estimations : 776.200 € TTC
- * Ligne : 115
- * Voies concernées : Rd 20A
- * Commune concernée : Les Lilas
- * Nombre d'arrêts : 1
- * Estimations : 39.400 € TTC

TOTAL

- * Nombre d'arrêts : 63
- * Estimations : 2.205.900 € TTC

- INDIVIDUALISE ladite liste sur l'autorisation de programme 2009 pour aménagement en faveur des transports en commun comme suit :

- * Travaux : 2.205.900 € TTC
- * Études : 100.000 € TTC

- SOLLICITE du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et du Conseil régional d'Ile-de-France les subventions correspondant à 100% du montant hors taxes des opérations d'aménagement pour UFR (usagers en fauteuil roulant),

- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-03

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UN PASSAGE INFÉRIEUR SOUS L'EX RN 3 AVENUE DE METZ A ROMAINVILLE-BOBIGNY.

- APPROUVE la convention entre le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM) et le Département de la Seine-Saint-Denis relative à l'occupation du domaine public routier départemental pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'un passage inférieur sous l'ex RN 3, avenue de Metz à Romainville-Bobigny,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget départemental.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 02-01

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - MARCHE CONCERNANT LA REHABILITATION DU COLLECTEUR UNITAIRE 160/100 A 275/115 SOUS LES RUES PAUL VAILLANT COUTURIER ET DE BREMENT A ROMAINVILLE ET NOISY-LE-SEC SUR UNE LONGUEUR DE 1.319 M.

- AUTORISE le lancement de la consultation, sous forme d'un appel d'offres ouvert, pour passation d'un marché de réhabilitation du collecteur unitaire 160/100 à 275/115 sous les rues Paul Vaillant Couturier et de Brément à ROMAINVILLE et NOISY-LE-SEC, sur une longueur de 1.319 m. Le montant prévisionnel des travaux est estimé pour le Lot 1 « génie civil » à 2.300.000 € HT (2.750.800 € TTC) et pour le Lot 2 « injection » à 1.200.000 € HT (1.435.200 € TTC),
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'eau l'attribution de subventions pour la réalisation de cette réhabilitation,
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché de travaux correspondant,
- PRECISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront imputés au budget annexe d'assainissement départemental.

DÉLIBÉRATION N° 02-02

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - MARCHE RELATIF AU MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES ET AUX EVOLUTIONS DU SYSTEME DE GESTION AUTOMATISEE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.

- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour la passation d'un marché à bons de commande afin de réaliser les prestations de maintien en conditions opérationnelles et d'évolutions du système de gestion automatisée du réseau d'assainissement, dont les seuils sont fixés comme suit :
 - * Montant minimum sur quatre ans : 700.000 € HT soit 837.200 € TTC
 - * Montant maximum sur quatre ans : 2.800.000 € HT soit 3.348.800 € TTC
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant,
- PRECISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront imputés au budget annexe d'assainissement départemental et au budget principal.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX**DÉLIBÉRATION N° 01-04**

SUBVENTIONS POUR DES PROJETS ASSOCIATIFS DE SOLIDARITE ET D'ECHANGES INTERNATIONAUX D'INTERET DEPARTEMENTAL.

- ATTRIBUE les subventions suivantes :

* 4.000 € à l'association La Tribu,

* 4.000 € à l'association Pi Cameroun,

* 4.000 € à l'association La Communauté Inavouable,

* 4.000 € à l'association de gestion globale des centres socio-culturels de Rosny-sous-Bois (AGG),

* 4.000 € à l'association Dioungo Kenaya,

* 3.000 € à l'association Les Engraineurs,

* 4.000 € au Centre d'études, de recherches et d'action sur les traumatismes et l'exclusion (CEDRATE),

* 4.000 € à l'association « axe humanitaire des volontés européennes et camerounaises d'Ile-de-France » (AHVEC-IF),

* 12.500 € à l'association Humanity in Action (HIA),

* 12.500 € à l'association Ethnoart,

- APPROUVE les conventions de partenariat entre le Département, l'association Ethnoart et l'association Humanity in Action,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département,

- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-05

ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE) - RENOUELEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNEE 2009.

- DECIDE le renouvellement de la cotisation au titre de l'année 2009 pour un montant de 9.238 €,

- PRECISE que les dépenses correspondantes figurent au budget départemental.

Arrêtés

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2009-130 du 15 avril 2009 donnant délégation de signature à M. Lino FERREIRA, attaché principal territorial, chef du service des relations internationales et de la coopération décentralisée à la direction des affaires européennes, internationales et culture de la paix,

Arrête :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à M. Lino FERREIRA, Attaché principal territorial, Chef du Service des relations internationales et de la coopération décentralisée à la Direction des affaires européennes, internationales et culture de la paix, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :

1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,

- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 €,

- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-378 en date du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Pascal BURHY.

Art. 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 15 avril 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-131 du 15 avril 2009 donnant délégation de signature à M. Mathieu ARRIVILLAGA, attaché territorial, chef du bureau des établissements au sein du service de la population âgée à la direction de la population âgée et des personnes handicapées,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Mathieu ARRIVILLAGA, Attaché territorial, Chef du Bureau des établissements au sein du Service de la population âgée à la Direction de la population âgée et des personnes handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) les correspondances administratives courantes concernant des dispositions pratiques destinées aux demandeurs d'aide sociale et aux établissements et services,
- b) les correspondances administratives courantes en rapport avec la gestion comptable et financière,
- c) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- d) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III – En matière d'aide sociale aux personnes âgées

- les décisions d'approbation des documents d'activités et financiers des établissements et services sociaux fournissant des prestations financées par l'aide sociale départementale.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-272 en date du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Eliane AUGÉ.

Art. 3. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 15 avril 2009

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-132 du 15 avril 2009 donnant délégation de signature à Mme Lucette LEBEAU, directeur territorial, adjointe au chef du service de la prévention et des actions sanitaires à la direction de la prévention et de l'action sociale,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Lucette LEBEAU, Directeur territorial, Adjointe au Chef du Service de la prévention et des actions sanitaires à la Direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de la prévention et des actions sanitaires, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-210 en date du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à Mme Lucette LEBEAU.

Art. 3. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 15 avril 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-133 du 16 avril 2009 donnant délégation de signature à Mme Laetitia HELOUET, administratrice, chef du service de l'insertion et du revenu minimum d'insertion à la direction de la prévention et de l'action sociale,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Laétitia HELOUET, Administratrice, Chef du Service de l'insertion et du revenu minimum d'insertion à la Direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III – En matière de prévention et d'action sociale

- a) les actes relatifs au Revenu minimum d'insertion, au Revenu minimum d'activité et au Revenu de solidarité active,
- b) l'attribution des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes,
- c) l'attribution des aides d'urgence dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes.

Art. 2. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE D'AFFAIRES DOMANIALES ET JURIDIQUES

Arrêté n° 2009-138 du 27 avril 2009 portant permission de voirie accordée à M. Stéphane Lautaret pour l'exploitation d'un service de location de pédalos et d'une buvette sur le site du grand lac au parc départemental de la courneuve,

Arrête :

ARTICLE 1 - OBJET

A compter du 2 mai 2009, une permission de voirie est accordée à M. Stéphane LAUTARET demeurant 218 rue Saint Martin 75003 PARIS pour :

- mettre en place et faire fonctionner un service de location d'embarcations pour la promenade sur le grand lac,
- faire fonctionner la buvette aménagée dans les locaux du port du grand lac au parc de La Courneuve.

L'intéressé est autorisé à occuper les espaces aménagés à cet effet et à y assurer son service pendant les heures d'ouverture du parc.

Il est précisé que ces deux activités sont complémentaires et que la cessation de l'une d'elles entraîne la cessation de l'autre activité.

ART. 2. - ETAT DES LIEUX

Le permissionnaire prend les lieux dans l'état où ils se trouvent ; il ne peut y réaliser aucune modification ou transformation sans l'accord écrit du Département, sous peine de voir sa responsabilité totalement engagée.

A l'entrée du permissionnaire, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera dressé, au plus tard à la remise des clefs. Il sera annexé au présent arrêté.

De même, au départ du permissionnaire, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera dressé ; le cas échéant, une liste définitive des réparations nécessaires sera établie par comparaison entre les deux documents.

Les travaux de remise en état sont supportés par le permissionnaire sortant.

ART. 3. - CARACTERE DE LA PERMISSION DE VOIRIE

La présente permission de voirie est personnelle, individuelle et non cessible.

Le permissionnaire, moyennant les autorisations nécessaires, exploitera lui-même la buvette ; toute forme de sous-traitance, toute vente itinérante sur le site du parc de La Courneuve sont strictement interdites.

Il devra se conformer aux dispositions légales en vigueur pour ce type d'activité, faute de quoi, l'autorisation d'exercer dans l'enceinte du domaine public lui sera retirée.

La présente permission est essentiellement précaire et révocable ; elle peut être rapportée à tout moment, avec effet immédiat.

Le cas échéant, le permissionnaire est tenu de libérer les lieux de tout mobilier, matériel et marchandises lui appartenant à la date qui lui est fixée par le Département ; à défaut, le Département procède à l'enlèvement de ces objets et les fait entreposer aux frais, risques et périls du permissionnaire.

ART. 4. - PRESTATIONS DANS LES LIEUX**Le permissionnaire est autorisé à louer :**

des embarcations pour la promenade aux tarifs fixés après accord préalable du Département,

en outre, à la demande du Département, des tarifs préférentiels peuvent être accordés à l'endroit de groupes d'enfants déterminés ; dans ce cas, le permissionnaire ne peut les refuser.

Le permissionnaire est autorisé à vendre :

les boissons présentées uniquement en emballage métallique, plastique ou cartonné ; tout conditionnement sous verre est strictement interdit ; il est précisé que la vente de bière est tolérée, mais que toutes autres boissons alcoolisées sont strictement exclues du champ de la présente permission de voirie,

les produits de restauration légère chaude ou froide tels que sandwiches, hot-dogs, frites, beignets, gaufres, confiseries, glaces, servis conformément aux usages dans les débits de boissons ; cependant, aucune restauration d'assiette n'est envisagée,

pour le conditionnement des produits qu'il commercialise, le permissionnaire devra privilégier, les gobelets, assiettes, barquettes, en carton ou matériaux biodégradables et les films alimentaires biodégradable, bénéficiant d'un éco-label ou équivalent,

le permissionnaire doit assurer aux usagers le libre choix de la nourriture ; par conséquent, outre la nourriture relevant d'une stricte neutralité confessionnelle, il est autorisé à servir des aliments liés à des prescriptions religieuses sous réserve de ne pas privilégier un culte par rapport à un autre.

ART. 5. - HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le service de location des embarcations ainsi que la buvette restent ouverts et accessibles au public aux périodes et horaires suivants :

- du 1er mai au 15 septembre (haute saison), tous les jours de 11 heures jusqu'à 1/2 heure avant la fermeture du parc (horaire saisonnier variable),

- du 16 septembre au 30 avril (basse saison), tous les mercredis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires, dans les mêmes conditions horaires.

Toutefois, les horaires ci-dessus indiqués peuvent être étendus ou réduits, en concertation avec le permissionnaire, pour tenir compte de la fréquentation réelle du parc.

ART. 6. - REDEVANCE ET CAUTIONNEMENT

Avant l'entrée effective dans les lieux, le permissionnaire dépose en garantie une somme de 3 000 euros. Cette somme est consignée au nom du permissionnaire ; elle lui est rendue à la fin de la permission, déduction faite d'éventuels frais dont il pourrait être redevable envers le Département.

A compter de l'entrée dans les lieux, le permissionnaire verse au Département une redevance annuelle fixée à 6 000 euros.

Pour tenir compte des délais de commande, de livraison et de mise en service des pédalos sur le grand lac, la redevance est payable à compter du 1er avril 2010, au début de la haute saison.

Elle est payable par fractions trimestrielles égales et d'avance entre les mains du payeur départemental de la Seine-Saint-Denis à réception de l'avis de recouvrement.

Par la suite, cette redevance est révisable au 1er mai de chaque année, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, par référence au dernier indice publié au Journal Officiel, au moment de la révision, et pour la première fois le 1er avril 2011.

ART. 7. - ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le permissionnaire souscrit, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, et pour une valeur suffisante, une police d'assurances garantissant les lieux mis à sa disposition contre les risques d'incendie et annexes, de dégât des eaux, d'attentat, vandalisme et bris de glace.

Il est responsable de la garde et de la conservation de ces mobiliers et matériels, ainsi que de tous les autres objets, mobiliers, marchandises, denrées (etc...), placés dans les locaux concédés par lui ou par des tiers ; le Département n'assume aucune obligation à cet égard.

Il est notamment précisé que le Département ne peut être tenu pour responsable des pertes subies par le permissionnaire suite à une panne d'électricité.

Dès la notification de l'arrêté portant permission de voirie, le permissionnaire remet au Département un double de toutes les polices d'assurances souscrites en exécution des clauses ci-dessus ; il produit chaque année la justification du paiement des primes.

ART. 8. - ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le permissionnaire tient constamment les locaux mis à sa disposition, ainsi que toutes les installations qu'ils comportent, en bon état d'entretien ; il procède aux petites réparations.

De même, dans le but de préserver la bonne tenue du parc, le permissionnaire tient constamment le mobilier et autres matériels en bon état de propreté et d'entretien.

Le permissionnaire devra privilégier l'utilisation de produits de nettoyage et de désinfection, présentant des avantages écologiques avérés, certifiés par un éco-label ou équivalent.

Les huiles alimentaires ne doivent en aucun cas être déversées à l'égout, dans les poubelles d'ordures ménagères, dans un bac à graisse.

Elles doivent être stockées dans des fûts isolés et identifiés, placés sur rétention, dans le local déchets s'il en existe un.

Les huiles alimentaires usagées ne doivent pas être souillées ou diluées par d'autres produits.

La collecte des huiles alimentaires usagées doit être assurée par une entreprise spécialisée qui s'engage à les acheminer vers des installations de traitement ou de valorisation appropriées. (une liste de collecteurs agréés en Ile-de-France est consultable sur le site WWW.environnement.ccip.fr).

Ces huiles doivent faire l'objet d'un bordereau d'enlèvement qui pourra être exigé du permissionnaire par la direction des espaces verts.

Afin de réduire ce type de déchet à la source, le permissionnaire privilégiera les matériels peu consommateurs d'huiles, assurant une bonne régulation de la température et optimisant sa gestion (matériel avec testeur d'huile et/ou filtrage).

Le permissionnaire est responsable de l'enlèvement de ses ordures ; en outre il doit impérativement faire le tri sélectif en fonction des possibilités offertes par la ville dans le cadre d'une démarche de qualité dite «ISO 14001».

Il devra produire à la demande de l'administration, des documents attestant de l'élimination de ces déchets conformément à la législation.

Le permissionnaire devra par ailleurs prendre toutes mesures pour limiter le volume des déchets générés (conditionnement des produits commercialisés, limitation et choix des emballages les mieux appropriés...).

ART. 9. - IMPOTS ET TAXES

A compter de la date d'effet de la présente permission de voirie, le permissionnaire est personnellement redevable de tous impôts, droits et taxes dus au titre de l'exploitation de cette buvette.

ART. 10. - CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

Le permissionnaire doit se pourvoir des autorisations légales nécessaires à l'exercice de son activité ; il est tenu notamment de se conformer à la réglementation se rapportant à l'affichage des prix, à la tenue d'une comptabilité et à la lutte contre le travail clandestin.

Il veille constamment, sous sa seule responsabilité, à l'application des lois et règlements relatifs aux conditions d'hygiène à observer dans les établissements de restauration où sont stockées, préparées, servies ou distribuées des denrées alimentaires, ainsi qu'aux lois et règlements ayant trait aux mesures de sécurité à respecter dans les établissements ouverts au public.

Le Département de la Seine Saint-Denis se réserve le droit de faire exercer dans les locaux mis à disposition du permissionnaire, tout contrôle d'hygiène et de salubrité.

Par ailleurs, le permissionnaire prend toutes dispositions utiles à éviter les émissions de fumée, d'odeurs, de bruits, d'émissions sonores ou tout autre facteur pouvant nuire à la tranquillité du parc.

Le permissionnaire devra privilégier l'utilisation de matériel limitant l'utilisation d'eau (matériel de nettoyage, lave vaisselle ...).

Le permissionnaire devra privilégier pour tous les matériels consommant de l'énergie (armoires frigorifiques, congélateurs, friteuse, crêpières...) des appareils limitant la consommation énergétique, ces appareils seront munis s'il existe, d'un éco-label ou similaire.

De même pour l'éclairage de ses locaux, il devra privilégier les ampoules économisant l'énergie.

Enfin, toute manifestation contraire à l'ordre public est interdite.

ART. 11. – AUTRES CONDITIONS

Le permissionnaire est tenu de supporter, à toute époque de l'année et sans aucune indemnité, ni réduction de redevance, tous travaux et modifications nécessaires à la bonne tenue de l'ensemble du parc, même aux abords immédiats des lieux concédés.

Le Département peut apporter des aménagements aux conditions financières de la permission de voirie, en cas de gêne occasionnée par lui interdisant l'ouverture de la buvette.

ART. 12. – RETRAIT DE LA PERMISSION -LIBERATION DES LOCAUX

En cas d'inobservation de l'une des clauses du présent cahier des charges ou de l'arrêté portant permission de voirie et notamment en cas de non-paiement de la redevance, de gestion défectueuse ou de mauvaise tenue générale de l'établissement, dûment constatées, il est mis fin à la permission de voirie, avec effet immédiat.

Le permissionnaire sortant libère les lieux de tout mobilier, matériel et marchandises lui appartenant à la date qui lui a été fixée par le Département ; à défaut, le Département procède à l'enlèvement de ces objets et les fait entreposer aux frais, risques et périls du permissionnaire.

ART. 13. - EXECUTION

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures prises pour l'animation du grand lac au parc de La Courneuve.

Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 27 avril 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Daniel GUIRAUD**

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Arrêté n° 2009-144 du 12 mai 2009 relatif à la création du centre de formation des assistant(e)s familiaux (ales),

Arrête :

Article premier.- Il est procédé à la création du Centre de formation des assistant(e)s familiaux (ales).

Art. 2.- Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à BOBIGNY, le 12 mai 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-134 du 27 avril 2009 fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions d'agent de traitement,

Arrête :

Article premier. – Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions d'agent de traitement :

Mme JAFFELIN Claude,
M. MEYEUR Christophe,
M. QUARREZ Jean-Baptiste,
M. YAHIA CHERIF Zahir,

Art. 2. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 27 avril 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-135 du 27 avril 2009 fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur,

Arrête :

Article premier. – Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur :

M. AGAT Max,
M. ALLIERES Jean-Marie,
M. AUZANNEAU Gilles,
M. BEAUBIGNY Aurélien,
Melle BERETTI Alice,
M. BOUQUET Auguste,
M. BRAND Cédric,
M. BUSSON Stéphane,
M. CAMPO Jean-Marc,
M. DA GRACA FORTES Danilson,
M. DIBOULA Thierry,
M. DISTIN Gilles,
M. DREZET Bruno,
Melle EL AÏSSAOUI Khadija,
Mme ERNIE Françoise,
M. FEILLET Antoine,
Melle FOURIER Nelly,
M. LAHAYE Patrice,
M. LAMBOLEY Olivier,
M. LE BRIS Philippe,
M. LYPHONT Benoît,
M. MAAMAR Adnane,
M. MAUGIS Sébastien,
M. MOUSSOYI PAMA Honoré,
M. NOURRY Patrick,

M. ROUX Emmanuel,
M. SITBON Grégory,
M. VIGIER Claude,
M. ZACCARIA Jean-François,

Art. 2. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 27 avril 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-136 du 27 avril 2009 fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation,

Arrête :

Article premier. – Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation :

M. ABEL Marc,
M. BEN AMAR Mohamed,
M. COMUT Samuel,
M. CORBLIN Stéphane,
M. CORNET François,
M. FILET Marc-André,
M. HAMDANI Salah,
M. LAIGLE Joël,
M. LETANG Eric,
M. MICHAUD Christophe,
M. MORITZ Jean-François,
M. NADJAR Jean-Marc,
M. NERCI Saïd,
Mme NEZRI Anne,
M. PATU Stéphane,
M. PERREIN Julien,
M. PUYPE Maxime,
M. QUESNOY Jérôme,
M. RASSET Laurent,
M. SAIDI Pascal,
M. SARTHOU Philippe,
M. SORRENTINO Cyril,
M. TARTIVEL Gilles,
M. VETTRAINO Alain,
M. VIDAL Raphaël,

Art. 2. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 27 avril 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-137 du 27 avril 2009 fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet,

Arrête :

Article premier. – Liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet :

M. ABEL Marc,
Mme BOUFGHAD Faïza,
M. DECROOCQ Bruno,
M. DEJARDIN Didier,
M. JUY Philippe,
M. MADJESSI François,
M. PERREIN Julien,
M. ROCHER Marc,
M. TROEIRA Jean-Pierre,
M. VIDAL Raphaël,

Art. 2. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 27 avril 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE POPULATION ÂGÉE ET DE PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté n° 2009-139 du 12 mai 2009 fixant les prix de journée 2009 du logement-foyer « Pierre Bérégovoy », 1, avenue du Dauphiné, 93330 NEUILLY-SUR-MARNE,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par le centre communal d'action sociale de Neuilly-sur-Marne pour le logement foyer " Pierre Bérégovoy " 1, avenue du Dauphiné à Neuilly-sur-Marne, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2009, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à **compter du 1^{er} mars 2009** :

20,44 € (vingt euros quarante-quatre centimes) pour les F1,
23,95 € (vingt-trois euros quatre-vingt-quinze centimes) pour les F2.

Art. 3. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages.

Art. 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 mai 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-140 du 12 mai 2009 fixant le prix de journée 2009 de la section d'adaptation spécialisée «Toulouse Lautrec» 10 rue Nicolas Robert à AULNAY-SOUS-BOIS,

Arrête :

Article premier. - Le prix de journée 2009 applicable aux adultes handicapés admis :

- à la Section d'Adaptation Spécialisée « Toulouse Lautrec » 10, rue Nicolas Robert à Aulnay-sous-Bois gérée par l'association " Toulouse Lautrec ", est fixé à : **78,74 €**

Ce tarif est applicable au **1^{er} avril 2009**.

Art. 2. – Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée 2009 est proposé à **78,74 €**, compte tenu d'une date d'effet prévue au 1er avril 2009 et de la facturation du premier trimestre de l'année au tarif 2008.

Art. 3. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 mai 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-141 du 12 mai 2009 fixant les prix de journée 2009 du foyer Clothilde Lamborot et du service d'hébergement en appartements situés à PANTIN et gérés par L'APF,

Arrête :

Article premier. - Les prix de journée 2009 applicables aux adultes handicapés à compter du **1er avril 2009** sont fixés à :

- pour le foyer « Clothilde Lamborot » à Pantin : **192,34 €** (cent quatre-vingt-douze euros et trente-quatre centimes),

- pour le foyer de vie en appartement de proximité : **81,03 €** (Quatre-vingt-un euros et trois centimes),

Art. 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Paris, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification,

Art. 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 mai 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pierre LAPORTE**

Arrêté n° 2009-142 du 12 mai 2009 fixant les prix de journée 2009 du foyer d'accueil médicalisé Toulouse Lautrec pour l'externat 24, rue Theuriet à AULNAY-SOUS-BOIS, et l'internat 14, avenue Dupuis à AULNAY-SOUS-BOIS,

Arrête :

Article premier. - Les prix de journée 2009 applicables aux adultes handicapés admis au foyer d'accueil médicalisé Toulouse Lautrec :

- pour l'externat, 24 rue Theuriet à Aulnay-sous-Bois est fixé à 119,23 €,

- pour l'internat, 14 avenue Dupuis à Aulnay-sous-Bois est fixé à 224,85 €,

Ces tarifs sont applicables au **1^{er} avril 2009**.

Art. 2. - Conformément à l'application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, compte tenu d'une date d'effet prévue au 1er avril 2009 et de la facturation au tarif 2008 du premier trimestre de l'année 2009.

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 mai 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pierre LAPORTE**

Arrêté n° 2009-145 du 12 mai 2009 fixant les prix de journée 2009 des foyers de jour et d'hébergement 61 avenue des Verveines à MONTFERMEIL, et 2 avenue de Bellevue à GAGNY gérés par l'association ARPEI,**Arrête :**

Article premier. - Les prix de journée 2009 applicables aux adultes handicapés admis aux foyers de jour et d'hébergement à Montfermeil et à Gagny gérés par l'association régionale de parents d'enfants inadaptés, sont fixés :

- pour l'internat à 177,51 €,
- pour l'externat à : 122,90 €,

Ces tarifs sont applicables au **1^{er} avril 2009**,

Art. 2. – Conformément aux termes de l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée 2009 est proposé à 173,54 € pour l'internat et à 122,90 € pour l'externat, compte tenu d'une date d'effet au 1er avril 2009 et de la prise en compte de la facturation du 1er trimestre 2009 au tarif 2008.

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 mai 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pierre LAPORTE**

Arrêté n° 2009-146 du 12 mai 2009 fixant les prix de journée 2009 des foyers d'habitat ARPEI de VILLEMOMBLE et des studios,**Arrête :**

Article premier. - Les prix de journée 2009 applicables aux adultes handicapés admis :

- aux foyers Habitat ARPEI de Villemomble gérés par l'association régionale de parents d'enfants inadaptés est fixé à : 104,83 €
- aux studios est fixé à : 32,78 €

Ces tarifs sont applicables au **1^{er} avril 2009**,

Art. 2. – Conformément aux termes de l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée 2009 est proposé à 104,83 € pour les foyers et à 32,78 € pour les studios, compte tenu d'une date d'effet au 1er avril 2009 et de la prise en compte de la facturation du 1er trimestre 2009 au tarif 2008,

Art. 3. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 mai 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pierre LAPORTE**

Arrêté n° 2009-147 du 12 mai 2009 fixant le prix de journée 2009 du foyer d'accueil médicalisé 59, avenue des Verveines à MONTFERMEIL et 5 bis rue Marcellin Berthelot à VILLEMOMBLE, géré par l'association ARPEI,

Arrête :

Article premier. - Les prix de journée 2009 applicables aux adultes handicapés admis à la résidence spécialisée à Montfermeil et à Villemomble, gérée par l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés, sont fixés, pour l'internat à : **167,97 €**

Pour l'accueil de jour à **100 €**,
Ce tarif est applicable au 1er avril 2009,

Art. 2. – Conformément aux termes de l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, compte tenu d'une date d'effet au 1er avril 2009 et de la facturation du 1er trimestre 2009 au tarif 2008,

Art. 3. Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 mai 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-148 du 12 mai 2009 fixant le prix de journée 2009 du foyer de vie « Les Bruyères » à TREMBLAY EN FRANCE,

Arrête :

Article premier. - Les prix de journée applicables aux adultes handicapés admis au foyer de vie « Les Bruyères » - 26 route de Roissy à Tremblay-en-France, géré par l'association Arc-en-Ciel, sont fixés à :

Externat : 171,27 €
Internat : 231,79 €
Ce tarif est applicable au **1^{er} avril 2009**,

Art. 2. – Conformément aux termes de l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée 2009 est proposé à 171,27 € pour l'externat et à 231,79 € pour l'internat, compte tenu d'une date d'effet prévue le 1er avril 2009 et de la prise en compte de la facturation du 1er trimestre 2009 au tarif 2008.

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 mai 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-149 du 12 mai 2009 fixant les tarifs 2009 pour l'accueil de jour AFTAM, sis 14, boulevard de Gourgues, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,

Arrête :

Article premier. – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 pour l'accueil de jour AFTAM sis 14, boulevard de Gourgues, 93600 Aulnay-Sous-Bois, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 71 € (soixante et onze euros) **à compter du 1^{er} mars 2009.**

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2009, les prix de journée applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés à 43,73 € (quarante-trois euros soixante-treize centimes) **à compter du 1^{er} mars 2009.**

Art. 4. – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1^{er} mars 2009 :**

GIR 1-2 : 33,31 € (trente-trois euros trente et un centimes),

GIR 3-4 : 21,14 € (vingt et un euros quatorze centimes),

GIR 5-6 : 9,12 € (neuf euros douze centimes).

Art. 5. – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet,

Art. 6. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 7. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département.*

Fait à Bobigny le 12 mai 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

Arrêté n° 2009-150 du 12 mai 2009 fixant les prix de journée 2009 du foyer-logements « cité Floréal » 4, promenade de la Basilique, 93200 SAINT-DENIS,

Arrête :

Article premier. - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par l'association AREPA pour le foyer-logements « Cité Floréal », sis 4 promenade de la Basilique à Saint-Denis, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2009 :

27,36 € (vingt-sept euros trente-six centimes) pour les F1,
39,68 € (trente-neuf euros soixante-huit centimes) pour les F2.

Art. 3. - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages.

Art. 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 mai 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE DE VOIRIE ET DE DÉPLACEMENTS

Arrêtés n° 2009-143 du 12 mai 2009 portant déviation temporaire de la circulation générale sur la piste cyclable, le long du canal de l'Ourcq après le pont Delizy à PANTIN,

Arrête :

Article premier. - Dans le cadre de la fête de la Ville de Pantin se déroulant les samedi 20 et dimanche 21 juin 2009, la piste cyclable du canal de l'Ourcq sera déviée après le Pont Delizy entre 8h00 et 19h00.

Art. 2. - La circulation cycliste sera déviée sur berges et après le Pont Delizy, par le Quai de l'Ourcq, la rue Louis

Nadot, la rue du Cheval Blanc et la rue du Chemin de Fer, par la mise en place de panneaux de déviation complétés de panneaux portant la mention « Attention, Cyclistes pieds à terre » et posés dans chaque sens de circulation.

Pendant la manifestation, sur cette voie, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article 417-10 du Code de la Route).

Art. 3. - La mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier (barrière de panneaux, marquage au sol provisoire) seront à la charge de la Ville de Pantin, sous le contrôle du Service Territorial Sud (7-9, rue du 8 Mai 1945 – 93190 Livry-Gargan) de la direction de la voirie et des déplacements.

Art. 4. - Le président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental de l'équipement de la Seine-Saint-Denis, le maire de la ville de Paris, le maire de la ville de Pantin, le commandant du groupement de Gendarmerie de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et dont un extrait sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 mai 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

La vice-présidente
Corinne VALLS

RAAD N° 2009-07 du 3 juillet 2009

Conception/réalisation : SACG

Pour copie certifiée conforme :

le directeur général des services départementaux

Philippe Yvin

photocopie : service de reprographie interne

ISSN : 0761 - 1142

Abonnement : 38,11 €/an

Adresser les demandes à :

M. le Président du Conseil général

Secrétariat administratif du Conseil général

Hôtel du Département

93006 Bobigny cedex

Tél : 01 43 93 94 15 - <http://www.cg93.fr>

Disponible sur intranet - Site : SACG/RAAD

NB : Les annonces des marchés à passer selon la « procédure adaptée » sont consultables du lundi au vendredi, de 9 h à 16h30, au secrétariat administratif du conseil général - Hôtel du département - bureau 419